



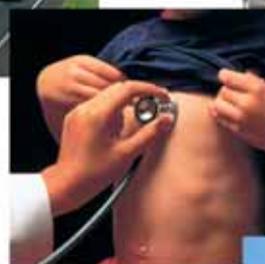
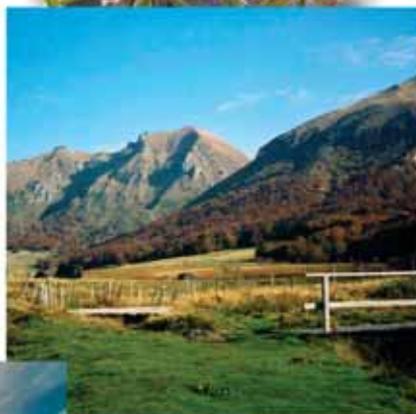
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Programme Régional Santé Environnement

Auvergne



2005 - 2008

Franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement

ARRETE N° 2005-183
portant approbation du Programme Régional Santé Environnement

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la santé Publique ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** le Plan national santé environnement (PNSE) du 21 juin 2004 adopté par le parlement le 30 juillet 2004 ;
- Vu** la Circulaire n° DGS/SD1/2004/454 du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique ;
- Vu** la Circulaire interministérielle du 3 novembre 2004 relative au plan national santé environnement définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les pollutions de l'environnement ayant un impact sur la santé ;
- Vu** l'avant projet présenté en CAR du 16 mai 2005 ;
- Vu** les avis favorables des conseils départementaux d'hygiène de l'Allier, du Cantal, de la Haute Loire et du Puy de Dôme ;
- Vu** le rapport des groupes techniques portant bilan de la consultation du public et des organismes institutionnels et les conclusions du comité de pilotage ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** – Le Programme Régional Santé Environnement 2005–2008 de la région Auvergne, ci-annexé, est approuvé
- ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et des préfectures de département de la région Auvergne. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux.
- ARTICLE 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute Loire et du Puy de Dôme, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2005

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Signé : **Jean Michel BERARD**

Préface

La place croissante des questions d'environnement dans les préoccupations, tant de la population que des responsables politiques, s'est traduite par l'adoption de plusieurs textes législatifs dans une période très courte.

□ *Loi constitutionnelle du 28 février 2005 relative à la charte de l'environnement dont le premier article affirme le droit de chacun à « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé »*

□ *Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique qui fait obligation à toute région de se doter d'un plan régional de santé publique (PRSP) dans lequel figurera un programme régional santé environnement (PRSE). Ce programme constitue la déclinaison en région des orientations du plan national adopté par le parlement en juillet 2004.*

Le plan national santé environnement a pour ambition de franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, en s'attachant en particulier à garantir un air et une eau de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale, mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

Le programme régional pour l'Auvergne identifie 21 actions concrètes à mettre en oeuvre localement pour la période 2005-2008. Cinq d'entre elles sont considérées comme prioritaires : la réduction des risques de survenue de cas groupés de légionellose, la maîtrise des sources d'émission dans l'atmosphère de six substances toxiques, la fiabilisation des systèmes de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à l'occasion de la mise en place des périmètres de protection des captages, la prévention des risques liés à l'utilisation dans

les entreprises de produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR), la lutte contre le saturnisme infantile par le développement d'une stratégie de dépistage de l'habitat dégradé.

Du fait de la diversité des thèmes traités dans le PRSE et des enjeux qui leur sont associés, la mise en oeuvre du programme impliquera fortement plusieurs services de l'état et nécessitera la participation active de tous ceux qui localement façonnent le cadre de vie. A titre d'exemple, l'action visant à sécuriser à court terme les systèmes d'approvisionnement en eau potable par l'instauration de mesures de protection autour de 1500 points d'eau qui en sont encore dépourvus en Auvergne suppose une mobilisation sans faille des acteurs de la distribution d'eau, et de chacun d'entre nous en tant que bénéficiaires de ce service essentiel.

Le programme régional santé environnement 2005-2008 formalise une première étape des démarches à conduire pour garantir aux Auvergnats un environnement toujours plus respectueux de leur santé.

Il fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière au vu de l'évolution des facteurs de risques identifiés.

Des points d'information périodiques permettront de prolonger la large communication qui a présidé à son élaboration.



Jean-Michel BERARD

Préfet de la Région Auvergne

Sommaire

INTRODUCTION	03	4	LE PROGRAMME RÉGIONAL (PRSE) : DÉCLINAISON LOCALE DU PNSE	35
1. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL	05	4.1 MODALITÉS D'ÉLABORATION		37
1.1 INTERNATIONAL	07	4.1.1 L'avant projet		37
1.2 NATIONAL	07	4.1.2 La phase de consultation		37
1.3 RÉGIONAL	08	4.1.2.1 Le forum Internet		37
1.4 DÉPARTEMENTAL	10	4.1.2.2 La consultation des conseils départementaux d'hygiène (CDH)		38
2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE	11	4.1.2.3 Les consultations écrites		38
2.1 L'Auvergne et ses habitants	13	4.1.2.4 Analyses des contributions et propositions		38
2.2 LA SANTÉ EN AUVERGNE	14	4.2 ORIENTATIONS RETENUES POUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS POUR L'Auvergne		38
2.2.1 L'espérance de vie en Auvergne	14	4.3 LES ACTIONS DU PRSE AUVERGNE		39
2.2.2 Mortalité et causes de décès	14	4.3.1 Prévenir les décès liés aux infections / intoxications aiguës		39
2.2.2.1 Les maladies cardio-vasculaires	14	4.3.2 Protéger la santé Publique en améliorant la qualité de l'air		40
2.2.2.2 Le cancer en Auvergne	14	4.3.3 Protéger la santé publique en améliorant la qualité de l'eau		40
2.2.2.3 Les accidents de la circulation	14	4.3.4 Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux		42
2.2.2.4 L'alcoolisme	15	4.3.5 Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes		44
2.2.3 La Morbidité selon les affections de longue durée	15	4.3.6 Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte		45
2.3 LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX EN AUVERGNE	16	4.3.7 Consolider la formation et développer l'information et la communication		45
2.3.1 Les milieux naturels	16	5 MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRSE 2005-2008		47
2.3.1.1 Qualité des milieux aquatiques	16	ANNEXE 1		
2.3.1.2 Qualité des eaux d'alimentation	16	Les fiches action		51
2.3.1.3 Qualité des eaux de baignade	23	ANNEXE 2		
2.3.1.4 Qualité de l'air	24	Les Projets d'actions stratégiques de l'Etat dans les départements (PASED) de la région Auvergne et la santé environnementale		103
2.3.2 La qualité des locaux	25	ANNEXE 3		
2.3.2.1 L'habitat insalubre et le saturnisme infantile	25	Le PRSE s'inscrit et s'articule autour de différents éléments de planification		109
2.3.2.2 Le radon	26	GLOSSAIRE		113
2.3.2.3 Le monoxyde de carbone	27	Liste des services et organismes qui ont contribué à l'élaboration du PRSE		115
2.3.2.4 Les légionelles	27			
2.3.3 Les nuisances sonores	28			
2.3.4 Les risques industriels et technologiques	28			
2.3.5 L'environnement du travail	29			
3 LE PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PNSE)	31			

Introduction



La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a introduit dans le code de la santé (article L.1311-6) le principe de l'élaboration, tous les cinq ans, d'un «... *Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement...* Ce plan prend notamment en compte les effets sur la santé des agents chimiques, biologiques, et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des événements météorologiques extrêmes. » La loi stipule également que «... le plan de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est mis en œuvre dans les régions... »

En vertu de l'article L.1411-11 du code de la santé publique, le programme régional de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement doit lui-même s'inscrire comme une composante d'un plan régional de santé publique arrêté par le représentant de l'état afin de concourir à réaliser les objectifs nationaux de santé présentés en annexe de la loi du 9 août 2004.

Le volet « santé environnement » du plan régional de santé publique (PRSP) déclinera ainsi des actions prévues dans le Plan National Santé Environnement (PNSE) qui peuvent être entreprises au niveau régional et départemental, comme indiqué dans la circulaire de la Direction générale de la santé du 24 septembre 2004.

Le programme pour la région Auvergne approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 comprend 21 actions, 19 issues du plan national et deux autres propres à la région concernant le traitement des facteurs de risques liés aux bruits et l'information en matière de téléphonie mobile.

Par référence à l'organisation du plan national, les 21 actions locales s'inscrivent dans sept axes structurants :

- prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës (deux actions)
- protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols (cinq actions)
- protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux (quatre actions)
- mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques (une action)
- renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes (cinq actions)
- améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte (une action)
- consolider la formation et développer l'information et la communication (trois actions)

Le plan national et le programme régional santé environnement couvrent l'ensemble des milieux de vie. Ils prennent en compte les réglementations existantes ou en préparation, ainsi que les plans thématiques déjà connus en tout ou partie, comme : le plan de prévention des légionelloses, le plan de lutte contre le bruit, le plan climat, le plan santé-travail... Il s'inscrit en complément des autres outils de planification disponibles dans le domaine de la santé.



e contexte institutionnel

1 Le contexte institutionnel



1.1 / International

Le Plan santé environnement est une réponse aux engagements pris par la France dans les instances internationales.

Quelques dates repères :

En décembre 1989 à Francfort, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - région Europe-organise la première conférence européenne sur l'environnement et la santé. Vingt neuf états et la Commission européenne se dotent ce jour là, à l'unanimité, d'une « charte européenne sur l'environnement et la santé ».

Les 20, 21 et 22 juin 1994 à Helsinki, lors de la seconde conférence les états membres désormais au nombre de 51 adoptent le « programme d'actions en faveur de l'environnement et de la santé » proposé par l'OMS et décident de s'engager dans son application en publiant des plans nationaux (NEHAP) à l'exemple de six états pionniers.

Les 16, 17 et 18 juin 1999, Londres accueille la troisième conférence. Quarante et un pays (80%) ont préparé des plans d'actions en faveur de l'environnement et de la santé et se lancent dans leur mise en œuvre.

Le 11 juin 2003, la commission européenne se dote à son tour d'une stratégie dite « SCALE » pour les années 2004 à 2010. Elle poursuit trois objectifs :

- réduire les contraintes que les facteurs environnementaux font peser sur la santé, et notamment sur la santé des enfants ;

- identifier et prévenir les nouvelles menaces sanitaires dues à des facteurs environnementaux ;

- renforcer la capacité de l'union européenne à légiférer dans ce domaine.

Les 23, 24 et 25 juin 2004 à Budapest, la France a présenté son programme 2004-2008 lors de la quatrième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé de la région Europe de l'OMS.

1.2 / National

C'est le 23 janvier 2003, lors des assises du développement durable à Nantes, que le président de la république a annoncé la préparation d'une charte de l'environnement et demandé la rédaction du Plan national santé environnement.

Ce plan doit donc être appréhendé comme un outil de la politique de développement durable adoptée le 3 juin 2003 en conseil interministériel.

La Constitution reconnaît depuis peu le droit de chacun " de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ".

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique conforte cette orientation. Elle définit comme l'un des dix domaines concernés par la politique de santé de la Nation, "l'identification et la réduction des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs d'environnement et des conditions de travail, de transport, d'alimentation ou de

consommation de produits et de services susceptibles de l'altérer".

La santé environnementale est désormais reconnue comme l'une des cinq priorités stratégiques pour les années 2004-2008, au même titre que le cancer, la violence routière, le handicap et les maladies rares.

La loi impose l'élaboration, tous les cinq ans, d'un "Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement".

Le premier plan national a été adopté le 30 juillet 2004 par le Parlement, il couvre la période 2004-2008.

Cette Loi impose, en outre, qu'au niveau régional soient mis en œuvre les objectifs du Plan national dans le cadre d'un Plan régional de santé publique (PRSP), comportant notamment un "Programme régional de prévention des risques liés à l'environnement général et au travail".

Ce programme doit inclure en tant que de besoin et en tout cas être cohérent avec les plans d'actions thématiques nationaux : plan canicule, plan climat, plan légionellose, plan asthme, plan cancer, plan bruit, plan éthers de glycol, plan téléphonie mobile, plans de réduction des pollutions atmosphériques, plan de cohésion sociale.



1.3 / Régional

En 1998 déjà, à l'initiative de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales et de la Direction régionale de l'environnement, l'Auvergne avait accueilli une journée de réflexion et de débat sur les capacités à mettre en œuvre, dans la région, les orientations définies en 1994 par l'OMS « La santé environnementale...Penser globalement et agir localement... ».

Au-delà de cet exercice de synthèse, plusieurs programmes locaux apportent une contribution à la réduction des facteurs de risques pour la santé liés à l'environnement.

Les programmes environnementaux qui agissent sur les milieux de vie

- **Le Plan régional pour la qualité de l'air** (PRQA), adopté en septembre 2000, pour la région Auvergne fixe des orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.
- **Le Plan de protection de l'atmosphère** (PPA), déclinaison opérationnelle du PRQA, sur l'agglomération de Clermont Ferrand est en cours de rédaction. Il devrait être adopté au premier trimestre 2007.
- **Les Plans de déplacement urbain** (PDU) qui ont pour objectif l'organisation des transports. Le PDU de l'agglomération de Clermont Ferrand est adopté. D'autres PDU font l'objet de réflexions en Auvergne.
- **Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) des bassins Loire Bretagne et Adour Garonne et les SAGE locaux qui en découlent auront aussi, sur le long terme une incidence sur la prévention des risques hydriques.

1 Les programmes de santé prenant en compte les déterminants environnementaux

Le plan régional de santé publique (PRSP), adopté dans une forme provisoire en décembre 2003, prévoit explicitement d'agir (entre autres) sur la qualité sanitaire de l'habitat et sur la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour améliorer la santé des Auvergnats.

Le Projet d'actions stratégiques de l'Etat en région (PASER)

Dans la ligne des politiques gouvernementales et sur la base d'un diagnostic territorial, le PASER détermine pour les années 2004-2006 les priorités de l'Etat en Auvergne. L'orientation N° 3 intitulée « Renforcer l'attractivité de l'Auvergne par l'amélioration de la qualité de vie », intéresse la santé environnementale car « ...le renforcement de l'attractivité de la région passe par l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des actifs : logement et santé publique notamment. La mise en valeur et la préservation de l'environnement est un enjeu important également... ».

L'orientation relative au renforcement de l'attractivité de l'Auvergne, par l'amélioration de la qualité de vie, se décline ainsi en quatre objectifs/actions :

Action 8 Appuyer les politiques de l'habitat et de services, vecteurs d'attractivité et de développement.

L'habitat est un élément essentiel du cadre de vie de la population. Il constitue à la fois un facteur de stabilité géographique et sociale des ménages et un facteur d'attractivité d'un territoire, en permettant de se loger dans de bonnes conditions. Au regard de la situation de l'Auvergne, il est proposé de retenir divers thèmes de mobilisation de l'Etat aux côtés

des collectivités, thèmes qui privilégient les publics spécifiques des jeunes et des cadres à maintenir ou à attirer.

Les interventions envisagées en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien, la lutte contre l'habitat dégradé, le renouvellement urbain, le repérage des logements indignes, l'appui aux collectivités dans la mise en œuvre des dispositifs de traitement, constituent autant de contributions aux objectifs de lutte contre les facteurs d'insalubrité des logements, poursuivis par les politiques de santé environnementale et réaffirmés dans le PNSE.

De ce dernier point de vue, deux indicateurs présentent un intérêt majeur : l'évolution du nombre d'opérations de rénovation urbaine et le nombre d'études de repérage de logements indignes (évolution du nombre de logements réhabilités).

Action 9 Améliorer les conditions de santé publique, c'est à dire réduire la surmortalité en s'attaquant à ses causes, et prêter une attention particulière à la santé des personnes les plus vulnérables, en particulier dans la population jeune.

Cet objectif vise à :

- réduire la surmortalité en agissant sur ses différentes causes, notamment dans le domaine de la prévention,
- développer la santé environnementale : prévention des problèmes de santé liés à l'habitat, à la qualité des eaux de consommation et au bruit.

Pour les aspects liés à la santé environnementale, les indicateurs retenus sont des indicateurs de morbidité (morbidité en relation avec la qualité de l'habitat et morbidité en relation avec la qualité de l'eau).

1 **Action 10** *Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels pour en faire un facteur de développement et d'attractivité.*

La qualité reconnue du cadre de vie auvergnat est un atout majeur pour faire venir des populations nouvelles. Pour ce faire, l'accent sera notamment mis sur la sensibilisation des acteurs et décideurs, à l'importance de la prise en compte des aspects culturels et environnementaux dans les projets de développement en Auvergne. Ainsi est-il prévu de renforcer les exigences en matière d'études d'impact, et d'élaborer un dispositif d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, ce qui rejoint certaines préoccupations du PNSE.

Action 11 *Valoriser l'eau en tant que richesse patrimoniale porteuse d'activités.*

Cet objectif vise à préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité, à développer et à pérenniser les activités diverses liées à l'eau, notamment l'alimentation en eau potable et la pratique d'activités de loisirs, ainsi qu'à la satisfaction des besoins pour l'agriculture et pour l'industrie.

Parmi les sous actions phares, cinq d'entre elles correspondent très directement aux orientations du PNSE :

- lutter contre les pollutions de surface (stations d'épuration : mises aux normes, déversements industriels : respect des arrêtés de rejets, agriculture : nitrates, phytosanitaires...),
- assurer la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (péri-mètres) et des eaux minérales,
- mettre aux normes les eaux de distribution (arsenic et bactériologie),
- Assurer une surveillance renforcée de la nappe de Limagne,
- développer un plan d'action pour une bonne gestion des produits phytosanitaires.

1.4 / Départemental

Les quatre Projets d'action stratégiques de l'Etat dans les départements (PASED) reprennent également plusieurs thématiques de la santé environnementale, notamment dans le domaine de la politique de l'eau et de l'habitat¹.

Département de l'Allier : trois orientations :

- n°1 : rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- n°4 : baignades - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier - Protection des captages AEP
- n°5 : lutte contre l'habitat indigne.

Département du Cantal : deux orientations :

- n°2 : Résorption de l'habitat indigne - lutte contre le saturnisme
- n°3 : Protection des captages AEP.

Département de la Haute Loire : quatre orientations :

- n°2 : Protection des captages AEP - Mise en place de SAGE
- n°3 et n°4 : Lutte contre l'habitat insalubre
- n°5 : Qualité des eaux de consommation - lutte contre l'habitat insalubre - gestion des sites industriels à risque - renforcement de la veille et de l'alerte

Département du Puy de Dôme : deux orientations :

- n°1 : contrôle des séjours de vacances accueillant des mineurs - maîtrise du risque de légionellose
- n°4 : Protection des captages AEP - réduction de l'exposition à l'arsenic hydrique.

¹. cf. : Détail des PASED en annexe 2

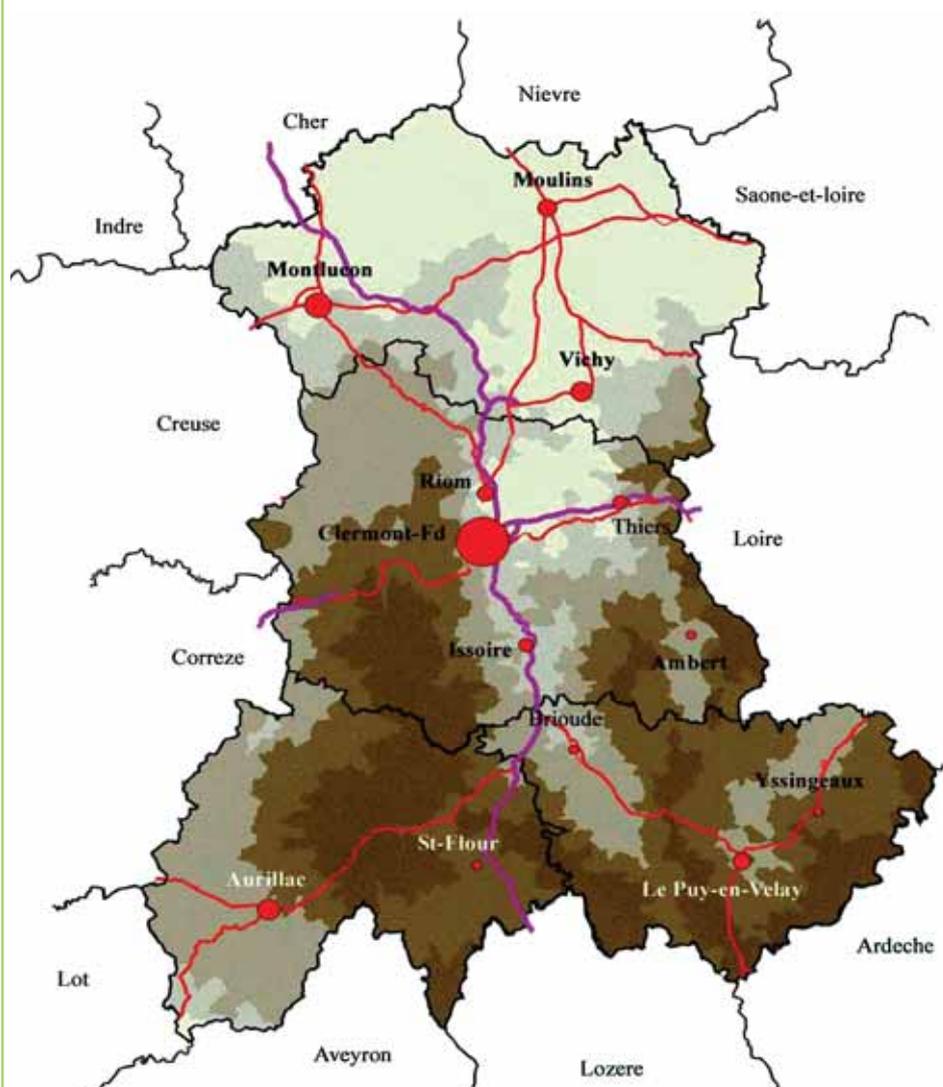


es principales caractéristiques du territoire

2 Principales caractéristiques du territoire



2.1 / L'Auvergne et ses habitants



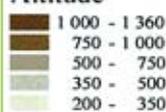
Population des principales villes



0 50 km

— Autoroute
— Routes Nationales

Altitude



L'Auvergne est une région montagneuse, avec une altitude moyenne de 490 mètres.

La forêt qui occupe 30% du territoire et les prairies permanentes (44%), lui valent sa réputation de pays vert.

Mais la spécificité de la région tient surtout à sa faible densité de population. Les 1 300 000 habitants occupent 26 000 km² (c'est à dire 50 habitants au Km² en moyenne), soit une densité deux fois moindre que la moyenne du territoire national. La région a perdu 13 000 habitants au cours des 10 dernières années. Les projections conduisent à une diminution de la population d'environ 8% entre 2000 et 2030.

La région connaît un vieillissement marqué de ses habitants. Ainsi, pour 100 jeunes de moins de 20 ans, il y a environ 89 personnes de plus de 65 ans en Auvergne, contre 64 en France. Cette tendance se retrouve dans la population active avec une baisse significative des actifs de moins de 30 ans (-19% de 1999 à 2015)².

Source : INSEE, recensement de la population 1999

². URCAM "La santé en Auvergne, état des lieux 2003"

2.2 / La santé en Auvergne

Les indicateurs de santé montrent une surmortalité régionale, se traduisant par environ 700 morts par an, due à cinq grandes causes : les maladies cardiovasculaires, le suicide, le cancer, l'alcool et les accidents de la circulation.

2.2.1 / L'espérance de vie en Auvergne³

En Auvergne, l'espérance de vie à la naissance s'inscrit dans la moyenne nationale :

- 82,4 ans pour les femmes (82,7 ans en France),
- 74,4 ans pour les hommes (75,2 ans en France).

Les légers décalages se retrouvent aux différentes époques de la vie. En Auvergne, pour les personnes de 60 ans l'espérance de vie est de :

- 18,4 années pour les hommes (18,9 années en France),
- 24,1 années pour les femmes (24 années en France)⁴.

Les études prospectives de l'INSEE font apparaître une forte progression démographique de la tranche d'âge 75 à 84 ans.

2.2.2 / Mortalité et causes de décès⁵

La mortalité générale représente l'ensemble des décès quelle qu'en soit la cause. Pour la région Auvergne, le taux de mortalité⁶ est de 1 100 décès pour 100 000 habitants, contre 900 au niveau national.

2.2.2.1 / Les maladies cardio-vasculaires

Située au sud de la Loire, l'Auvergne devrait être parmi les régions les moins affectées par les maladies cardio-vasculaires (MCV). Pourtant l'Auvergne (d'après une étude de l'INSERM) affiche une part de mortalité due aux MCV de 9 % supérieure à la moyenne nationale pour les hommes et de 5% pour les femmes.

2.2.2.2 / Le cancer en Auvergne⁷

Responsable de près de 4000 décès par an en région Auvergne le cancer représente, pour les deux sexes, la deuxième cause de mortalité derrière les maladies cardiovasculaires mais avec une part qui progresse d'une année sur l'autre.

Les indices comparatifs de mortalité par tumeurs 1988-1990 montrent que l'Auvergne offre, pour les deux sexes, des indices qui ne sont pas significativement différents des indices nationaux. Toutefois, les études épidémiologiques établissent qu'il existe une forte corrélation entre l'incidence du cancer et l'augmentation de l'espérance de vie.

2.2.2.3 / Les accidents de la circulation

En Auvergne, le nombre de tués dans les accidents de la circulation a continuellement diminué depuis les années 80. Cependant, la diminution est moins rapide que pour l'ensemble de la France. Par exemple, lorsqu'en France le nombre de tués diminuait de 19 % entre 1991 et 2000, il ne diminuait que de 17 % en Auvergne. En 1998, les indices comparatifs de mortalité sont supérieurs à ceux de la moyenne nationale pour les hommes (115,2) et inférieurs pour les femmes (98,7).

³. Calculs sur la période 1998/1997 - source INSERM

⁴. Source INSEE

⁵. http://auvergne.sante.gouv.fr/sante/sante_auvergnats/

⁶. au 01/01/2002

⁷. Programme régional de santé : Lutte contre le cancer 1998-2005

2.2.2.4 / L'alcoolisme

D'après l'INSERM, les indices comparatifs de mortalité auvergnats par cirrhose et psychose alcoolique sont supérieurs, chez les hommes, aux indices français (149,5 contre 100). Pour les femmes il est inférieur (89). En Auvergne, les décès liés à l'alcool représentent 1,1% des décès chez les hommes et 1 % chez les femmes en 2000. L'Auvergne reste la 3^{ème} des 22 régions par la fréquence des pathologies liées à l'abus d'alcool (buveurs excessifs, dépendants ou impulsifs) chez les hommes, au 13^{ème} rang pour les femmes.

2.2.3 / La morbidité selon les affections de longue durée⁸

Le taux annuel moyen d'incidence des affections de longue durée (ALD) sur la période 2000 – 2002 est de 1612 cas pour 100 000 en Auvergne. Ce taux est le plus élevé dans le Puy de Dôme et le plus faible dans le Cantal.

Les causes principales d'admission en ALD sont les tumeurs malignes (23 %), les maladies cardiovasculaires (22 %), les maladies mentales (17 %), l'hypertension artérielle (12 %) et le diabète (12 %).



Pour faire progresser la santé des Auvergnats au sens de bien être physique, mental et social le plan régional de santé publique (PRSP) dans sa version provisoire a identifié quatre axes prioritaires.

- **la réduction de la surmortalité** en agissant sur ses différentes causes, notamment dans le domaine de la prévention (les maladies cardiovasculaires, le cancer, le suicide, l'alcool, les accidents de la route). Certaines populations, telles les jeunes sont plus particulièrement à prendre en compte.
- **la lutte contre la perte d'autonomie et l'isolement social** des personnes âgées et des personnes handicapées. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre un programme régional de santé articulé avec un ensemble de stratégies complémentaires, tels la charte régionale pour le développement des activités physiques adaptées aux seniors, les schémas médico-sociaux...
- **la santé des populations en situation de grande vulnérabilité** (populations en situation de précarité sociale, personnes victimes de violences, personnes infectées par le VIH).
- **la meilleure prise en compte des facteurs de risque liés à l'environnement** (habitat et eaux de consommation).

⁸. URCAM "La santé en auvergne, état des lieux 2003"

2.3 / Les facteurs de risques environnementaux en Auvergne⁹

2.3.1 / Les milieux naturels

2.3.1.1 / Qualité des milieux aquatiques¹⁰

La qualité des milieux aquatiques est globalement bonne en Auvergne. Elle est cependant menacée, de manière diffuse ou ponctuelle, par les rejets domestiques dans les agglomérations comme dans les zones rurales, les rejets industriels et les pollutions agricoles en Limagnes principalement. Cependant, les sources de pollution majeures sont concentrées à l'aval des grandes agglomérations et des zones industrielles (Clermont Ferrand, Vichy, Montluçon, Le Puy, St Flour, Aurillac...).

L'activité agricole et l'industrie agroalimentaire ont, elles aussi, des conséquences dommageables sur la qualité des eaux (rejets de lactosérum dans les zones de tête de bassin, lessivage des nitrates en Limagnes).

Cette question de préservation de la qualité des milieux aquatiques se pose avec d'autant d'acuité que la région est en tête de bassin de plusieurs réseaux hydrographiques d'envergure nationale (Loire-Bretagne et Adour-Garonne).

Les lacs naturels et les nombreux cours d'eau constituent des atouts touristiques remarquables (pêche, sports nautiques, loisirs familiaux).

Enfin, les prélèvements notables pour l'irrigation (val d'Allier, val de Sioule...) et dans une moindre mesure pour l'industrie, associés à des étiages parfois sévères des cours d'eau, se traduisent par une forte pression sur la ressource en eau.

La régression de la qualité des milieux aquatiques ainsi que les modifications dans le cycle de l'eau ne présentent pas de caractère alarmant ni inéluctable. Elles doivent cependant être mieux étudiées, prises en compte, et enrayerées.

2.3.1.2 / Qualité des eaux d'alimentation

Les ressources en eau destinées à la consommation humaines

La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement représente de très loin la principale ressource régionale. Elle alimente en eau potable 51% de la population du département du Puy de Dôme et 46% de celle du département de l'Allier, soit 500 000 personnes.



Les aquifères des complexes volcaniques (monts Dômes, monts Dore, Cézallier, Cantal, Velay) fournissent quant à eux environ 30% de la production d'eau potable.

Le reste ($\approx 20\%$) est issu des arènes granitiques qui recouvrent le socle cristallin (60% du territoire). Ces formations renferment des nappes diffuses très superficielles, jamais puissantes. Elles sont cependant suffisamment répandues et d'un accès aisé (émergences naturelles), pour constituer les ressources de proximité historiques des

⁹. Les fiches action en annexe 1 reprennent de façon plus détaillée le diagnostic régional.

¹⁰. Ces données sont extraites du profil environnemental réalisé à l'initiative de l'état sous l'égide de la Direction Régionale de l'environnement en juin 2000. L'intégralité du document est disponible sur Internet : <http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr>

2

communautés de petite taille en zone montagneuse.

Organisation de l'alimentation en eau potable

On dénombre 2782 captages publics d'eau en Auvergne, ce qui place la région au troisième rang national derrière les régions Rhône Alpes (8 départements) et Languedoc Roussillon (5 départements), en termes de nombre de captages et juste derrière la Corse et le Limousin en terme de nombre de captage pour 1 000 habitants (2,1).

En Auvergne, l'eau destinée à la consommation a une origine essentiellement souterraine (captage de sources, forages, puits). Les eaux superficielles utilisées sont principalement extraites par des prises au fil de l'eau en rivière ou ruisseau, les retenues sont rares.

L'organisation de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est calquée sur le relief, c'est-à-dire :

plutôt centralisée au nord de la région
□ (Bourbonnais et plaine de la Limagne),

très éclatée dans le sud (Cantal, Haute Loire),
□ les massifs montagneux de l'ouest (Mont Dore, Combrailles) et de l'Est (Livradois Forez).



Tableau 1 :

Quelques données sur l'organisation de l'alimentation en eau potable dans la région Auvergne

Département	Nombre de captages publics	% de débits prélevés en eau souterraine	% de débits prélevés en eau superficielle	Nombre d'unités de distribution publiques	% d'unités de distribution desservant moins de 500 habitants
Allier	299	73 %	27 %	107	46 %
Cantal	874	90 %	10 %	578	91 %
Haute Loire	709	76 %	24 %	434	85 %
Puy de Dôme	900	96 %	4 %	573	82 %
Auvergne	2 782	87 %	13 %	1692	84 %

Plus de 200 captages privés collectifs ou à usage agroalimentaire (productions laitières essentiellement) sont également dénombrés.

Une même commune dispose parfois de multiples réseaux et de bien plus de captages encore. Dans ces circonstances, la faible densité d'abonnés allée à une absence de dynamique du fait de la chute démographique (les réseaux étaient réalisés pour répondre quantitativement aux besoins futurs) peut contrarier la prise en charge des frais induits par les exigences de qualité contemporaines (protection, exploitation de systèmes correctifs, surveillance...).

Figure 1 :

% de population ayant consommé une eau présentant un taux de conformité supérieur à 90 % sur l'année 2004

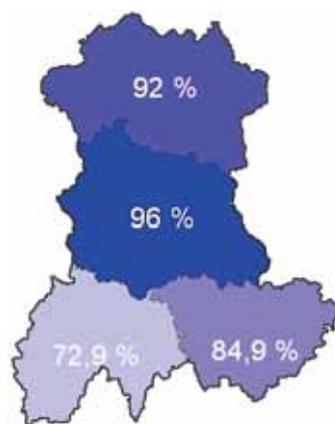


Tableau 2 :

Qualité bactériologique des eaux distribuées en 2004

Département	population ayant consommé une eau présentant un taux de conformité supérieur à 90 % sur l'année ¹² (personnes)	Part de la population départementale
Allier	317 770	92 %
Cantal ¹³	121 211	72,9 %
Haute Loire	180 944	84,9 %
Puy de Dôme ¹³	596 546	96 %
Auvergne	1 216 471	90,4 %

¹¹. Articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique

¹². Indice de fiabilité bactériologique du réseau de distribution : Plus de 90 % des échantillons d'eau analysés durant l'année sur le réseau considéré présentent des caractéristiques bactériologiques conformes aux limites de qualité réglementaires

¹³. Données provisoires : bilan 2004 à valider

Qualité bactériologique

Le calcul de la conformité bactériologique a été réalisé à partir des critères de qualité définis dans la nouvelle réglementation¹¹, concernant le contrôle sanitaire des eaux de consommation, entrée en vigueur en 2004



La fiabilité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine n'est pas encore acquise sur l'ensemble du territoire régional et ce sujet reste localement en 2005 une préoccupation de santé publique.

D'une manière générale, ce sont les communes situées en zones montagneuses, alimentées par une multitude de petits captages (sources d'arènes granitiques et

sources sous basaltiques, sensibles aux précipitations), sans traitements de désinfection ou avec des traitements succincts, qui éprouvent le plus de difficulté à garantir la sécurité sanitaire des eaux qu'elles distribuent.

Les nitrates

En Auvergne, les constats de dépassement des limites de qualité réglementaires pour le paramètre nitrates sont encore peu nombreux.

→ Teneur moyenne en nitrates de l'eau distribuée pour la période 2002 – 2004 :

□ 2,4 % de la population auvergnate est alimentée par une eau dont la teneur moyenne est comprise entre la valeur guide de 25 mg/l et limite de qualité de 50 mg/l,

□ 0,02 % de la population est alimentée par une eau dont la teneur moyenne est supérieure à 50 mg/l.

→ Teneur maximum en nitrates de l'eau distribuée pour la période 2002 – 2004 :

□ 0,5 % de la population est alimentée par une eau dont la teneur maximum est supérieure à 50 mg/l.



C'est dans le département de l'Allier que l'on recense les teneurs moyennes les plus élevées. Dans ce département, les réseaux concernés sont des réseaux importants, alimentés par des puits en nappe alluviale implantés en zones de grande culture.

Dans les trois autres départements, les rares réseaux délivrant une eau avec un excès de nitrates sont de petite taille ou de gestion privée (9 %), ils ne témoignent pas de la même problématique.

l'arsenic

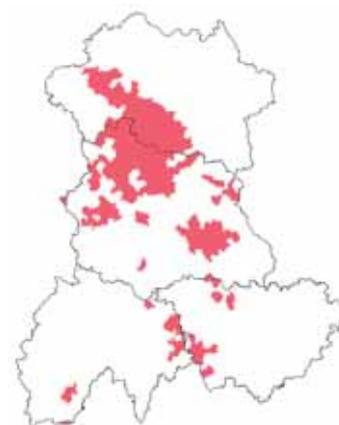
La région Auvergne est particulièrement concernée par la présence d'arsenic d'origine naturelle, dans les eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la nature du sous-sol de la région influence la qualité des eaux qui en sont extraites.

Un état des lieux exhaustif de la concentration en arsenic dans les eaux destinées à la consommation humaine a été dressé depuis deux ans. En 2004, en Auvergne, on recensait 127419 habitants alimentés, de façon chronique ou ponctuelle, par une eau dont la concentration en arsenic était supérieure à 10 µg/l¹⁴, soit environ :

- 9,4 % de la population de l'Allier ;
- 1,8 % de la population du Cantal ;
- 0,3 % de la population de la Haute Loire ;
- 15,1 % de la population du Puy de Dôme.

Figure 2 :

Zones présentant des teneurs en arsenic supérieures à 10 µg/l en 2004 de façon chronique ou ponctuelle



¹⁴. Limite de qualité fixée par les nouvelles dispositions du code de la santé publique

Les pesticides

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis du paramètre pesticide est rendu complexe et coûteux (surtout pour les réseaux à faible densité d'abonnés) par l'immense variété des molécules susceptibles d'être utilisées et le caractère discontinu de cette utilisation. Cependant, il se renforce progressivement, aidé en cela par les indications fournies par

les dispositifs de surveillance du milieu naturel (réseau phyt'eauvergne).

Seul le département de l'Allier a été concerné, en 2003, par la détection de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine, à des teneurs supérieures à 0,1 µg/l, mais d'une façon éphémère.

Tableau 3 :

Bilan régional concernant la présence de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine¹⁵

UDI ayant été en situation A ¹⁶ durant toute l'année 2003		UDI ayant été en situation B1 ¹⁶ au cours de l'année 2003		UDI ayant été en situation B2 ¹⁶ au cours de l'année 2003	
Nombre d'UDI concernées	Population permanente concerné	Nombre d'UDI concernées	Population permanente concerné	Nombre d'UDI concernées	Population permanente concerné
113	619 207	6	28 861	0	0

L'entrée en vigueur en 2004 de la nouvelle réglementation concernant le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation (nouvelles fréquences de prélèvement et nouveaux types d'analyses) a largement augmenté le nombre d'installations contrôlées (25 fois plus de captages et 50 fois plus de stations de production contrôlées). Cependant, à ce jour, le nombre d'UDI (Unité de distribution d'eau destinée à la consommation humaine) concernées par des dépassements de la valeur limite de 0,1 µg/l est resté sensiblement identique.



¹⁵. Toutes les UDI n'ont pas encore fait l'objet de recherches de pesticides.

¹⁶. Au sens de l'avis du CSHPF du 7 juillet 1998 relatif aux modalités de gestion des situations de non-conformité des eaux de consommation présentant des traces de contamination par des produits phytosanitaires : la situation A correspond à une situation de conformité vis à vis de la limite de qualité (0,1 µg/l, pour chaque substance individualisée et 0,5 µg/l, pour la somme des substances considérées); la situation B1 correspond à une situation de non-conformité vis à vis de la limite de qualité mais qui ne conduit à aucune restriction d'usage pour la consommation et la préparation d'aliments; la situation B2 correspond à une situation de non-conformité vis à vis de la limite de qualité qui conduit à une restriction d'usage pour la consommation et la préparation d'aliments.

¹⁷. Article R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique.

Minéralisation / Potentiel de dissolution du plomb

Les eaux distribuées en Auvergne sont généralement très faiblement minéralisées. Les terrains essentiellement granitiques et basaltiques fournissent une eau douce (faible teneur en calcium et magnésium). Ces eaux lorsqu'elles présentent un pH acide favorisent notamment la dissolution des métaux dans les canalisations (plomb, cuivre, nickel).

Le potentiel de dissolution du plomb dans l'eau est une notion conventionnelle, permettant d'évaluer la possible dissolution du plomb dans l'eau, en fonction des caractéristiques de l'eau au point de mise en distribution.



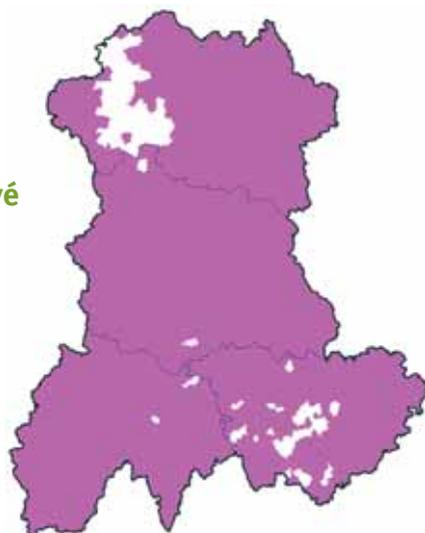
Tableau 4 :
Bilan régional des potentiels de dissolution du plomb des eaux distribuées en Auvergne

	Potentiel de dissolution du plomb				
	Non caractérisé	Très élevé	Elevé	Moyen	Faible
% des UDI	6 %	78 %	12 %	3 %	0,3 %
% de population	0,3 %	54 %	42 %	4 %	0,1 %

Peu de traitements correctifs (neutralisation et reminéralisation) ont à ce jour été mis en place dans notre région. Les traitements existants pour limiter la dissolution du plomb dans l'eau alimentent 6 % de la population (dont la majorité en Haute Loire).

Figure 3 :

Zones où le potentiel de dissolution du plomb est élevé ou très élevé



Protection des points de captage

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des outils concourant à la sécurité générale et à la préservation de la qualité de l'eau. Le code de la santé publique définit trois périmètres : protection immédiate, protection rapprochée et protection éloignée.

A niveau national, en 2004, 39,1 % des points de captage bénéficiaient d'une protection avec DUP (Déclaration d'Utilité Publique). En Auvergne, au 1^{er} janvier 2004, 44 % des points de captages étaient protégés¹⁸. Cependant, il reste plus de 1500 captages qui ne bénéficient pas actuellement de moyens de protection réglementaires.

¹⁸. Ce chiffre est issu de la base de données SISE-Eaux et prend en compte l'ensemble des arrêtés de DUP enregistrés dans la base y compris ceux qui doivent être réexaminés compte tenu de leur ancienneté

Figure 4 :

Evolution du pourcentage de points de captage bénéficiant de périmètres de protection depuis 1992

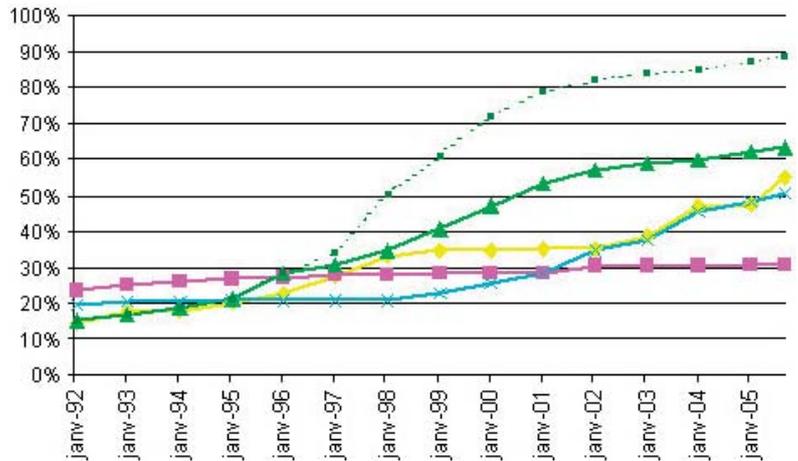
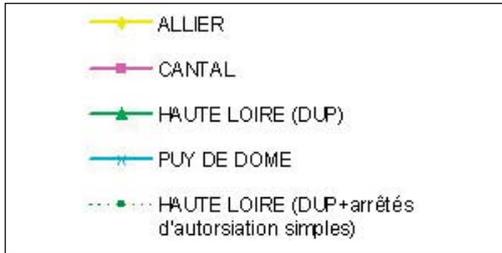
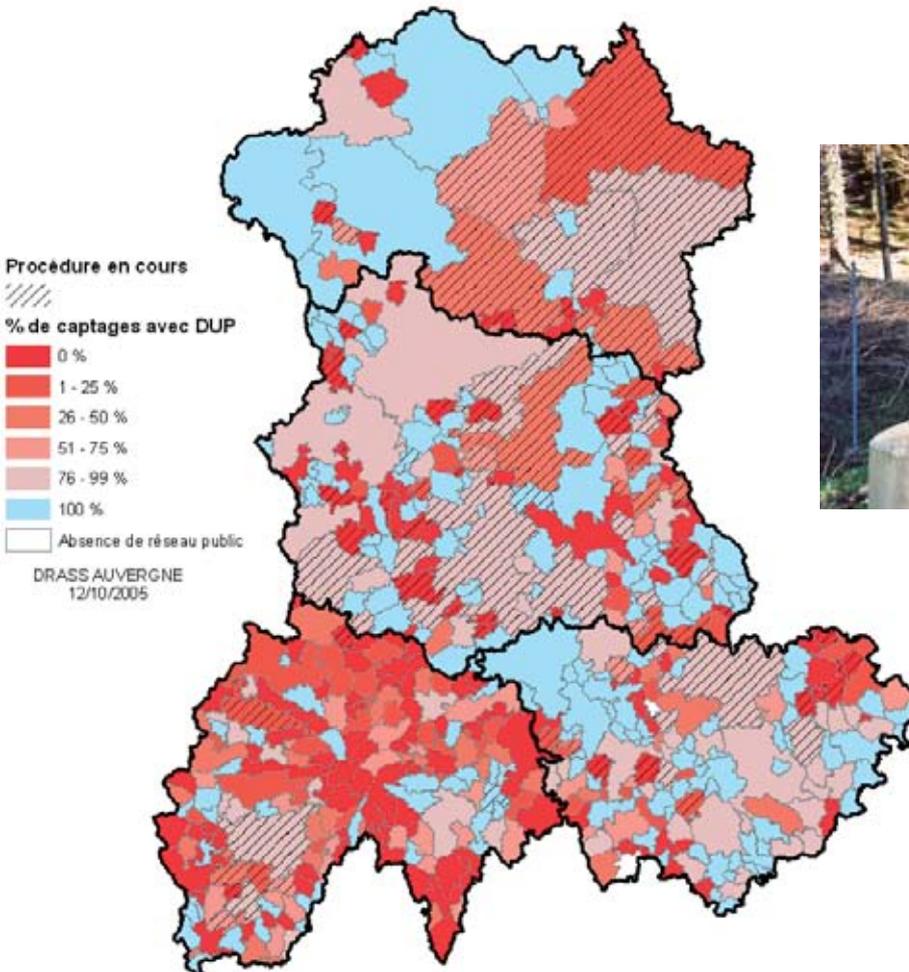


Figure 5 :

% de débits distribués provenant de captages protégés par DUP (Base SISE-Eaux – 09/2005)



Résultats issus d'une interrogation de la base SISE Eaux le 24 septembre 2005
 Toutes les DUP quelle que soit la date ont été prises en compte
 Unité géographique : L'unité de gestion par regroupement des communes dont la majorité de population est alimentée par une même qualité d'eau et un même gestionnaire
 Les débits utilisés sont les débits réglementaires des captages sauf pour le Puy de Dôme où le débit moyen journalier a été utilisé.
 Les captages dont le débit n'est pas renseigné ont un débit par défaut de 1 m3/j.
 Les procédures en cours (ou en cours de révision) sont celles qui sont renseignées dans la base SISE.

2

La situation des départements de la région Auvergne en matière de protection des captages d'eau destinée à la consommation est très contrastée, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle est le reflet des modes de distribution d'eau et des organisations mises en place pour répondre aux objectifs de protection, déjà fixés en la matière par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992.

Dans le département du Cantal, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales et le Conseil Général se montrent aujourd'hui très attentifs à ce que la procédure de régularisation administrative de l'usage de l'eau, soit l'occasion de réorganiser en profondeur la gestion de la distribution d'eau dans une optique de sécurité sanitaire (existence du « groupe de compétence eau » et réalisation de « Plans locaux de production et de distribution de l'eau potable »). Dans le département de l'Allier, la chambre d'agriculture offre ses services aux maîtres d'ouvrages, pour les aider formaliser les servitudes de protection dans les zones de grandes cultures. Dans le département du Puy de Dôme, le Conseil général a accepté, à partir de 1996, d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des demandes de régularisation administrative des points de production d'eau destinée à la consommation humaine. Le département de la Haute Loire s'est engagé dans cette voie dès 1990. Le conseil général a pris la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place des périmètres de protection jusqu'en 1997 (rémunération de la DDAF pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage, recrutement d'un bureau d'études pour la constitution des dossiers). Le préfet a également accordé des autorisations provisoires d'usage de l'eau pour environ 150 ouvrages de petite taille (population desservie < 50 habitants) considérés comme naturellement protégés au terme d'une étude hydrogéologique. Ces derniers équipements sont clos (périmètres de protection immédiate) mais il n'y a pas de servitudes de protection complémentaires.

2.3.1.3 / Qualité des eaux de baignade

Les DDASS sont chargées en saison estivale de la réalisation du contrôle sanitaire des sites de baignade. En Auvergne, les 71 sites de baignades déclarés ont été contrôlés en 2004. 1,4 % des sites présentaient une mauvaise qualité bactériologique de l'eau (interdiction temporaire ou permanente de la baignade) contre 5,1 % au niveau national.



Outre les aspects microbiologiques, qui sont encadrés par la réglementation européenne, l'évaluation de la qualité des sites de baignade en France tient également compte des risques sanitaires dus à l'apparition possible d'algues toxiques (cyanobactéries), liées au phénomène d'eutrophisation de l'eau.

En eaux closes (lacs, étangs), ce phénomène n'est pas rare dans notre région. Il a conduit à la fermeture temporaire de plusieurs sites au cours de l'été 2004.



2.3.1.4 / Qualité de l'air

Globalement, l'Auvergne apporte une contribution aux émissions des principaux polluants atmosphériques, qui correspond à moins de 3% des flux nationaux.

Si les sources fixes (industries, chauffage...) représentent la principale émission en dioxyde de soufre (SO₂) et en dioxyde de carbone (CO₂), ce sont les transports routiers qui émettent le plus d'oxydes d'azote (NOx) et de monoxyde de carbone (CO).

Le poids des émissions de l'agglomération clermontoise par rapport à celles de l'ensemble de la région varie de 7 à 18 % (hors rejets d'ammoniac).



La qualité de l'air est évaluée localement par le réseau de mesure de l'association « ATMO Auvergne ». Les résultats sont influencés par les activités humaines émettrices, les conditions météorologiques du moment et le relief. Le vent, par la turbulence atmosphérique, assure une dispersion des polluants, alors que les situations de stabilité et les inversions de températures favorisent leur accumulation, favorisant le constat des pointes de pollutions.

Globalement, la région Auvergne présente des concentrations en polluants relativement modestes, en dehors des agglomérations. L'ozone est localement le principal paramètre chimique déclassant, en matière de qualité de l'air.



Le réseau de surveillance régional assure également la mesure des pollens sur quatre stations implantées dans l'Allier, le Cantal et le Puy de Dôme. Les risques associés d'asthme et d'allergies ne sont pas spécifiques à l'Auvergne, mais ils n'épargnent pas non plus la région, où environ 10 % des assurés sociaux du régime général (10,8 % au niveau national) ont bénéficié d'une prescription d'un médicament antiasthmatique en 2002. Au cours de cette même année, l'asthme a constitué le diagnostic principal motivant la prise en charge de 753 hospitalisations.

La diffusion en temps réel sur Internet des résultats enregistrés par le réseau ATMO (<http://www.atmoauvergne.asso.fr>), ainsi que la publication quotidienne de l'indice de qualité de l'air (indice ATMO) et l'affichage de ces valeurs sur des éléments de mobilier urbain permettent une information régulière du public.

2 2.3.2 / Qualité des locaux

2.3.2.1 / L'habitat insalubre et le saturnisme infantile

Le parc d'immeubles insalubres est évalué en France entre 400 000 et 600 000 logements dans lesquels vivent un peu plus d'un million de personnes, dont environ un quart d'enfants. En Auvergne, les données sur le repérage des logements indignes sont à ce jour disponibles pour le département de l'Allier (étude DRE/CETE). On évalue ainsi, dans ce département, le parc de logements potentiellement indignes à près de 9,6 %.

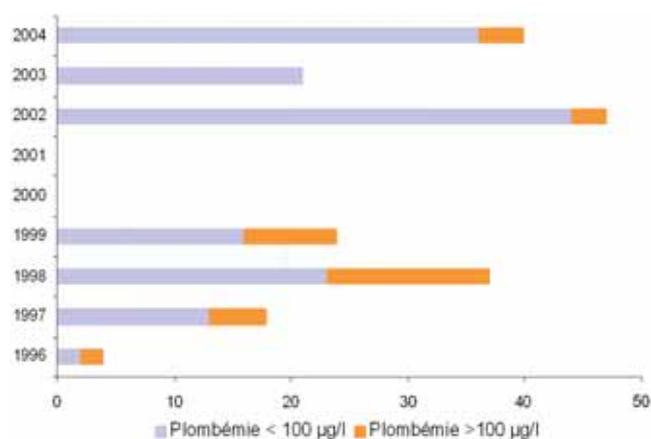
Chaque année, les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales de la région instruisent une trentaine de dossiers, concernant un ou plusieurs logements et aboutissant à la prise d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité.



Ces logements présentent aussi fréquemment des peintures au plomb dégradées, sources potentielles de saturnisme infantile. Les peintures au plomb étaient largement utilisées dans les logements construits avant 1948. En Auvergne 39,3 % des logements sont antérieurs à 1948 (32,9 %¹⁹ au niveau national).

Figure 6 :

évolution du nombre d'enfants primo-dépistés en Auvergne depuis 1996 hors campagnes spécifiques



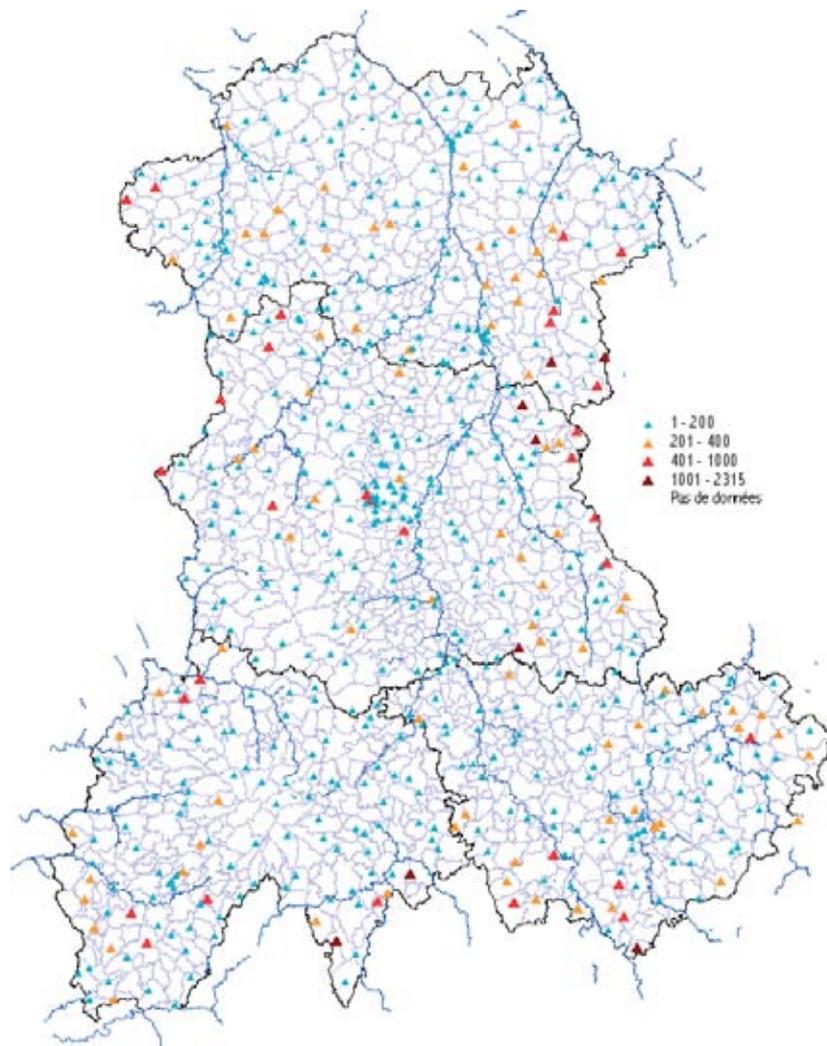
¹⁹. Données INSEE - recensement 1999

2.3.2.2 / Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, émis par le sol, et qui peut s'accumuler dans les habitations. La géologie de l'Auvergne fait que les quatre départements de la région sont particulièrement concernés par le sujet. Le radon constitue, avec les expositions à finalité médicales, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants de la population française. C'est un cofacteur de risque de cancer du poumon reconnu, ce qui justifie l'adoption de mesures visant à réduire sa concentration dans les lieux de vie, et ceci d'autant plus qu'il s'agit le plus souvent de mesures simples visant à améliorer l'aération des locaux. Les différentes campagnes d'investigations, menées en Auvergne, montrent que 6,3 % des bâtiments d'habitation et 8,6 % des établissements recevant du public²⁰ (hébergeant des enfants ou établissements sanitaires et sociaux), ayant fait l'objet de mesures, présentent des concentrations en radon supérieures à 400 Bq/m³ (seuil nécessitant la mise en œuvre d'actions simples de remédiation).

Figure 7 :

Résultats des mesures de concentrations en radon dans les habitations (Bq/m³) – données issues des mesures réalisées entre 1995 et 1997 par l'IPSN



²⁰. Les données disponibles ne concernent que 1116 établissements soit 47 % du total recensés en Auvergne

2.3.2.3 / Le monoxyde de carbone

Les intoxications au monoxyde de carbone représentent la première cause de mortalité par intoxication en France. Ce gaz dangereux cause chaque année, en France, environ 300 décès et 6000 intoxications ayant comme origine des dysfonctionnements d'appareils et installations de chauffage, de production d'eau chaude, de bricolage ou de moteurs thermiques.



En Auvergne, une trentaine de personnes sont victimes chaque année d'intoxications au monoxyde de carbone

2.3.2.4 / Les légionelles

Les légionelles, bactéries présentes à l'état naturel dans les eaux et les sols, se développent de façon optimale dans les eaux tièdes (25 – 43°C); notamment dans les réseaux d'eau chaude sanitaire ou dans les tours aéroréfrigérantes. La transmission se fait par inhalation de fines gouttelettes d'eau ou d'aérosols contenant des légionelles.

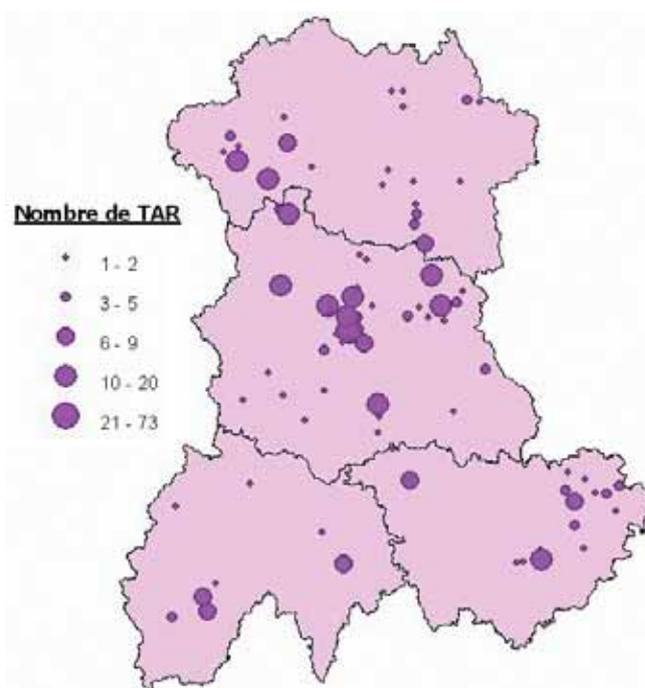
En 2004, au niveau national, 1202 cas de légionelloses ont été déclarés dont 138 décès (14 %). Le nombre de déclarations en région Auvergne est en accord avec le taux d'incidence nationale de la maladie (1,8/100000) puisque 26 cas de légionelloses, de personnes domiciliées en Auvergne, ont été recensés en 2004.

La région n'a pas connu à ce jour d'épisodes à caractère épidémique (cas groupés).

On dénombre²¹ 168 établissements (industriels, commerciaux, tertiaires) disposant de 412 tours aéroréfrigérantes humides, installations qui constituent, avec les réseaux d'eau chaude sanitaire, la principale source potentielle de légionelles.

Figure 8 :

Répartition des tours aéroréfrigérantes recensées en Auvergne



²¹. Recensement mis à jour le 11 octobre 2004

2.3.3 / Les nuisances sonores

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport, mais aussi l'évolution des comportements (bruits de voisinage) engendrent des nuisances sonores de plus en plus mal ressenties par les populations. Qu'elles proviennent des voies routières ou autoroutières, des voies ferrées ou des aéroports, ces nuisances sonores peuvent perturber sérieusement les conditions de vie des riverains, en particulier la nuit.



Mais le bruit peut aussi être à l'origine de véritables traumatismes, dans le monde du travail, ou dans celui des loisirs. La population jeune adepte de musique amplifiée (discothèques, bars musicaux, baladeurs de forte puissance) apparaît de ce point de vue particulièrement vulnérable.

2.3.4 / Les risques industriels et technologiques

Avec 20,4% des actifs régionaux employés dans l'industrie contre 17,2% au niveau national (données INSEE 2002), l'Auvergne

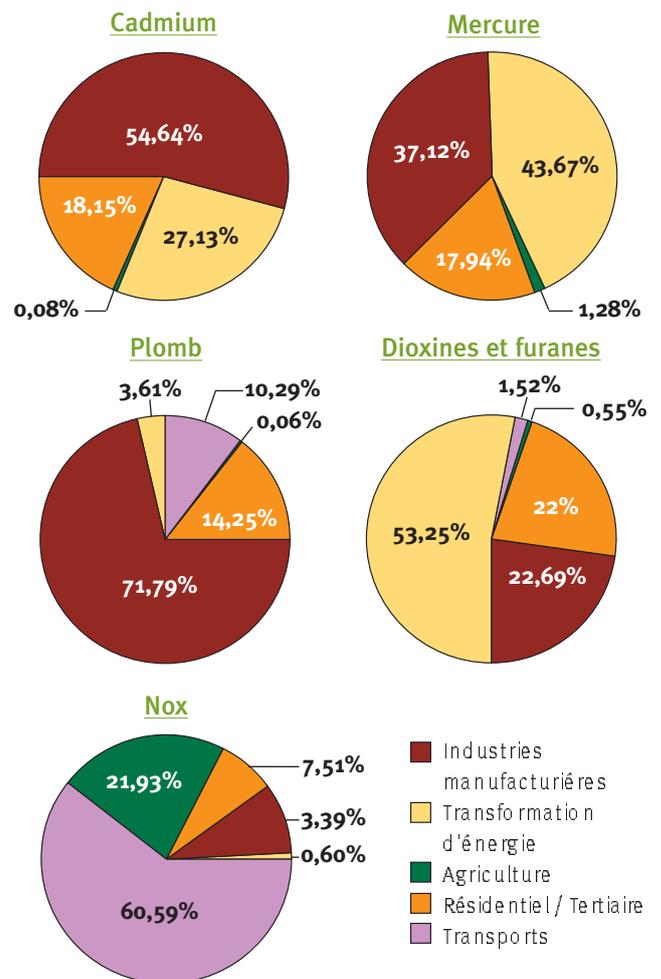
s'affiche comme une région de tradition industrielle marquée.

On y dénombrait, en 2001, 924 installations industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en raison de l'importance des pollutions et des risques qu'elles peuvent engendrer. Le risque industriel se concentre principalement dans le département du Puy de Dôme. En effet, près de la moitié des sites classés SEVESO²² dans la région y sont recensés.

Certaines de ces installations peuvent être à l'origine d'émissions de substances toxiques dans l'eau ou dans l'air.

Figure 9 :

Contribution des différents secteurs d'activité aux émissions régionales (données 2000 - CITEPA)



22. La directive européenne SEVESO II du 9 décembre 1996 a considéré comme "SEVESO" une installation classée pour la protection de l'environnement qui peut générer des risques majeurs d'incendie, d'explosion et de nuages toxiques, à l'intérieur voire à l'extérieur du site

2

Par ailleurs, 67 sites et sols potentiellement pollués, en particulier sur d'anciens sites industriels ont été identifiés en Auvergne²³ et sont suivis par les services de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Parmi ces sites, neuf sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution par le plomb, induisant des risques potentiels en matière de saturnisme infantile.



2.3.5 / L'environnement du travail

Les techniques, substances et procédés mis en œuvre dans les entreprises ont énormément évolué, ainsi que la nature des risques professionnels qu'ils génèrent. Cette évolution a nécessité, parallèlement, une adaptation constante de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

L'action des services de contrôle de l'Etat dans les entreprises auvergnates, depuis 2002, a permis de répertorier plus de 200 préparations contenant une substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR), essentiellement des chromates de plomb (39 %), des composés du chrome hexavalent (20 %) et le trichloréthylène (9 %). En 2003, en région Auvergne, 19 cas de cancer ont été reconnus en maladies professionnelles. Concernant le domaine spécifique de

l'amiante, il y a lieu de veiller à l'application des dispositions réglementaires relatives à la prévention technique et individuelle, notamment dans le secteur du désamiantage.



En outre, le développement de nouveaux modes et rythmes de travail fait naître de nouvelles manifestations pathologiques (troubles musculosquelettiques, etc...).

Les services de l'Inspection du travail ont en charge, au travers notamment des visites sur les lieux de travail, le contrôle du respect de la réglementation, ainsi que l'information des employeurs et des salariés en collaboration avec d'autres partenaires, tels que les services de prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM), l'Office professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTBTP). Le principe de base de la prévention dans ce domaine repose aujourd'hui sur la démarche d'évaluation des risques professionnels par les entreprises (réalisation du document unique).

²³. Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif : <http://basol.environnement.gouv.fr/>



Le plan national santé environnement (PNSE)

3 Le plan national santé environnement (PNSE)



Le plan national entend comme l'affirme son intitulé « franchir une nouvelle étape dans la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement ».

Pour cela il affiche :

→ **Trois principes généraux :**

- assurer un haut niveau de protection de la population,*
- favoriser les actions de prévention, agir à la source en faisant respecter le principe pollueur-payeur, appliquer le principe de précaution en cas d'incertitudes scientifiques et développer les connaissances pour les lever,*
- assurer l'information et la mobilisation de tous afin, que chacun puisse agir pour améliorer sa qualité de vie : professionnels de santé, éducateurs, grand public, industriels, média.*

Les deux objectifs prioritaires identifiés par la commission d'orientation²⁴ ont été repris comme objectifs généraux du PNSE et déclinés en axes structurants.

→ **Objectif prioritaire n°1 :** Prévenir les risques sanitaires liés, d'une part à la qualité des ressources, d'autre part aux substances chimiques.

5 axes structurants

- mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques,*
- prévenir les décès liés aux infections/ intoxications aiguës,*
- protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (eau – air – sols),*
- protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux,*
- renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes.*

→ **Objectif prioritaire n°2 :** Développer la santé environnementale, via la recherche, l'expertise, la formation, et l'information

3 axes structurants

- améliorer les dispositifs de veille, de surveillance, et d'alerte,*
- consolider la formation et développer l'information et la communication,*
- mobiliser et développer le potentiel de recherche et d'expertise.*

²⁴. Commission d'experts chargée de réaliser un diagnostic national, mise en place en 2003 par les ministères du travail, de l'environnement et de la santé

Ce plan national comprend 45 actions, dont 12 qualifiées de prioritaires choisies pour répondre à trois objectifs particuliers :

- garantir un air et une eau de bonne qualité,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers,
- mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

Ces actions doivent être analysées au regard des spécificités régionales et peuvent éventuellement être complétées. Ce point sera développé au chapitre suivant.

Le rapport complet de présentation du plan est accessible sur les sites Internet des ministères chargés de la Santé, de l'Environnement, du Travail, et de la Recherche :

<http://www.sante.gouv.fr>

<http://www.ecologie.gouv.fr>

<http://www.travail.gouv.fr>

<http://www.recherche.gouv.fr>





Le programme régional (PRSE) : déclinaison locale du PNSE

4 Le programme régional (PRSE) : déclinaison locale du PNSE



Le PNSE doit être décliné à l'échelon local sous la forme d'un Programme régional de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement général et au travail : le Programme régional santé environnement (PRSE). Le PRSE constitue un des volets du Plan régional de santé publique (PRSP)²⁵.

Parmi les 45 actions nationales, la circulaire du 03 novembre 2004 identifie 27 thèmes susceptibles d'être traduits localement, à l'échelle départementale ou régionale.

4.1 / Modalité d'élaboration

4.1.1 / L'avant projet

Le Préfet de la région Auvergne a confié la préparation du projet de plan à un comité de pilotage, rassemblant les services administratifs de l'Etat en région et présidé par le secrétaire général aux affaires régionales.

Le comité de pilotage s'est lui-même organisé en trois groupes techniques, animés respectivement par la DRASS, la DRIRE et la DRTEFP. Ces groupes, avec l'aide de plusieurs spécialistes, d'établissements publics ou d'associations, ont rédigé, au cours du premier semestre 2005, une première proposition de « fiches actions ».

Lors de sa réunion du 10 février, le comité de pilotage du PRSE a défini une action locale supplémentaire, afin de traiter de la problématique des bruits urbains. Elle s'intitule « Réduire l'exposition du public aux bruits dans la cité »²⁶.

Enfin, lors de sa réunion du 15 avril, le comité de pilotage a sélectionné 20 actions sur les 28 possibles pour établir le socle du PRSE. Parmi celles-ci, cinq sont qualifiées de prioritaires pour l'Auvergne.

4.1.2 / La phase de consultation

L'avant projet établi par les services de l'Etat a été enrichi par les contributions des collectivités et organismes intéressés, mais aussi par celles du grand public.

Ces contributions ont été recueillies par des consultations écrites engagées entre juillet et septembre 2005 et complétées par l'ouverture du 01 juin au 31 juillet d'un forum Internet accessible à tous.

4.1.2.1 / Le forum Internet

L'ouverture du forum Internet a été lancée lors de la conférence de presse de Monsieur le Préfet de Région du 01 juin 2005.

Le PRSE a connu un véritable succès, puisque le document a été téléchargé plus de 6000 fois entre juin et août 2005. 16 messages émanant de 12 personnes différentes ont été reçus entre le 6 juin et le 21 juillet 2005.

Ce sont les thèmes de la qualité de l'eau et de la téléphonie mobile qui ont généré le plus grand nombre de messages.

²⁵. Article L.1411-11 du code de la santé publique : "En vue de la réalisation des objectifs nationaux, le représentant de l'état arrête, après avis de la conférence régionale de santé,....un plan régional de santé publique. Ce plan comporte un ensemble coordonné de programmes et d'actions pluriannuels dans la région et notammentun programme de prévention des risques liés à l'environnement général et au travail.

²⁶. Circulaire DGS du 24/09/2004 : Le volet santé environnement du PRSP "...déclinera les actions prévues dans le PNSE 2004-2008 qui peuvent être entreprises au niveau régional et départemental. Mais il pourra également les compléter et les adapter en fonctions des spécificités locales...".

4.1.2.2 / La consultation des conseils départementaux d'hygiène (CDH)

Le PRSE a été présenté le 17 juin 2005 au CDH du Puy de Dôme, le 7 juillet 2005 aux CDH de l'Allier et de la Haute Loire et le 25 juillet 2005 au CDH du Cantal. Le projet a reçu un accueil favorable dans les quatre départements.

4.1.2.3 / Les consultations écrites

37 organismes ont été consultés (collectivités territoriales, chambres consulaires, instances consultatives, associations ou assimilés) entre juin et septembre 2005.

4.1.2.4 / Analyses des contributions et propositions

Les contributions reçues donnent quelques éléments de diagnostic, qui ont été intégrés dans le présent document. Beaucoup sont le reflet d'interrogations ou de réflexions de nos concitoyens sur certains sujets d'actualité, mais sans identifier le contexte réglementaire, ni la façon d'agir au plan local. Par ailleurs, les apports des dispositifs existants sont oubliés, alors que le PRSE n'est pas là pour les remplacer mais pour les compléter. La proposition de l'association CIARTEME (Contre l'Implantation des Antennes Relais de Téléphonie Mobile près des Ecoles), concernant la téléphonie mobile, a retenu l'attention des responsables des groupes techniques.

Le comité de pilotage, qui s'est réuni le 25 octobre 2005, a décidé d'ajouter une nouvelle fiche concernant la téléphonie mobile qui comprend deux actions principales, relatives à la mise en place des instances de concertation, (à noter que ces instances existent dans l'Allier et le Puy de Dôme mais ne traitent pas les questions relatives aux risques sanitaires des radiofréquences) et l'information sur l'usage raisonné du téléphone portable (action envers le jeune public en particulier).

4.2 / Orientations retenues pour la définition des priorités pour l'Auvergne

Le comité de pilotage du PRSE a établi des priorités régionales en identifiant les sujets qui nécessiteront une concentration des moyens et un suivi particulier, dès le début de la mise en œuvre de ce plan.

Le caractère prioritaire peut résulter de plusieurs aspects. En effet, certaines actions revêtent un caractère prioritaire au niveau national, car elles sont appréhendées comme étant porteuse de forts bénéfices sanitaires pour la collectivité (intérêt de santé publique). D'autres actions ont déjà émergé des diagnostics locaux, effectués antérieurement au PRSE et, notamment, dans le cadre de la définition du Plan d'actions stratégiques de l'Etat en région qui détermine, pour les années 2004-2006, les priorités de l'Etat en Auvergne. Enfin, certaines actions pour lesquelles l'implication des services de l'Etat ou des établissements publics est particulièrement forte, dans notre région, pour répondre aux attentes de la population auvergnate, méritent d'être mises en avant, afin de maintenir les efforts engagés. L'ensemble de ces considérations a guidé les choix du comité de pilotage.

4 4.3 / Les actions du PRSE Auvergne²⁷

4.3.1 / Prévenir les décès liés aux infections et aux intoxications aiguës

La légionellose



Le sujet soulève les inquiétudes de la population en raison de sa médiatisation et de l'augmentation du nombre de cas connus, phénomène en partie lié à l'amélioration du diagnostic et de la déclaration de cette maladie. Aussi, l'objectif national de réduction de 50 % des cas de légionelloses peut paraître très ambitieux.

En Auvergne, le nombre de cas annuels est en accord avec le taux d'incidence national de la maladie (1,8 cas pour 100 000 habitants) et les enquêtes menées après chaque déclaration n'ont pas permis d'identifier de façon certaine la présence de cas groupés.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à éviter la survenue de cas groupés en renforçant les pratiques de contrôles et d'inspection des installations à risque et en poursuivant les actions d'information et la sensibilisation des responsables d'établissement,
- à tenir à jour un recensement exhaustif des Tours aéroréfrigérantes (TAR) et à disposer d'un outil commun de partage des informations, afin de mieux se préparer à la gestion des alertes.

Le monoxyde de carbone

Un nouveau système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone permet désormais de mieux recenser les cas d'intoxications avérés. Cependant, ces intoxications ne sont pas soumises à déclaration obligatoire et les intoxications chroniques déclenchant maux de tête et vertiges sont plus difficilement détectables. Toutes les classes sociales sont concernées, mais les conditions de précarité sociale et financière sont des facteurs aggravants.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à améliorer la surveillance épidémiologique,
- à réorganiser les modalités d'alerte et d'information des différents partenaires,
- à développer les campagnes d'information auprès des particuliers, des professionnels de santé et de l'habitat,
- à résorber les situations à risque (habitat indigne).



²⁷. Apparaissent en fond bleu les actions prioritaires

4.3.2 / Protéger la santé publique en améliorant la qualité de l'air

La réduction des émissions de substances toxiques



Le PNSE met l'accent sur les aspects liés à la réduction de l'impact des activités industrielles. Plusieurs actions citées figurent d'ores et déjà dans les actions nationales du service de l'inspection des installations classées de la DRIRE.

En Auvergne, une liste des ICPE émettrices de substances toxiques prioritaires (plomb, cadmium, mercure, dioxines, benzène, chlorure de vinyle monomère) et un état des lieux des émissions (bilan des émissions et descriptif des dispositions de traitement des émissions mis en place) ont été établis fin 2004.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à maîtriser et réduire à la source les émissions de substances toxiques prioritaires,
- à tenir à jour une liste des établissements concernés et de leurs émissions.

Les émissions de NOx des installations industrielles

Les oxydes d'azote (NOx) en présence de composés organo-volatils (COV) participent largement à la formation d'ozone troposphérique. Les installations industrielles et le transport routier sont les principaux émetteurs de ces polluants.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à réduire les émissions de COV émises par les activités industrielles et substituer l'utilisation des COV cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction (CMR),

- à inciter les industriels à mettre en œuvre des technologies performantes pour réduire les émissions de NOx.

4.3.3 / Protéger la santé publique en améliorant la qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable et la protection des captages



Selon, une étude réalisée en 2004, la région Auvergne est légèrement en avance par rapport à la moyenne nationale en matière de protection de ses points de production d'eau potable, puisque 44 % des captages bénéficient d'une protection administrative, contre 39,1 % pour la France entière. Il reste cependant plus de 1 500 captages à protéger dans notre région avant 2010.

La mise en place des périmètres de protection, autour des captages d'eau, est l'un des outils concourant à la sécurité générale et à la préservation de la qualité de l'eau vis à vis des pollutions ponctuelles notamment. Cette procédure (composante d'une démarche de régularisation administrative plus large) offre l'occasion de réaliser un véritable état des lieux de l'alimentation en eau de la collectivité et de cerner tous les problèmes à résoudre, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs. La réflexion initiée par la mise en place des périmètres de protection peut, par exemple, amener la collectivité à rationaliser son système de distribution en appréhendant mieux l'intérêt effectif (bénéfices/contraintes) de chacun des équipements dont elle dispose, à sécuriser son système d'approvisionnement en abandonnant, le cas échéant, les ouvrages les plus vulnérables et les moins productifs, pour favoriser la mise en place de traitements correctifs là où ils sont indispensables.



4

Une des particularités de la région Auvergne en matière d'alimentation en eau potable provient également du fait que près de 50 % des habitants des départements de l'Allier et du Puy de Dôme sont alimentés par la rivière Allier de façon directe ou indirecte. Aussi, il est apparu primordial d'inclure la problématique d'une gestion coordonnée des risques de pollutions accidentelles sur l'axe Allier dans le PRSE.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à engager une réflexion stratégique afin d'obtenir une vraie mobilisation sur le sujet de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, en tant que vecteur d'une fiabilisation des systèmes de production et de distribution,
- à hiérarchiser les risques identifiables de pollution accidentelle de l'Allier et prendre collectivement les mesures nécessaires pour les prévenir.

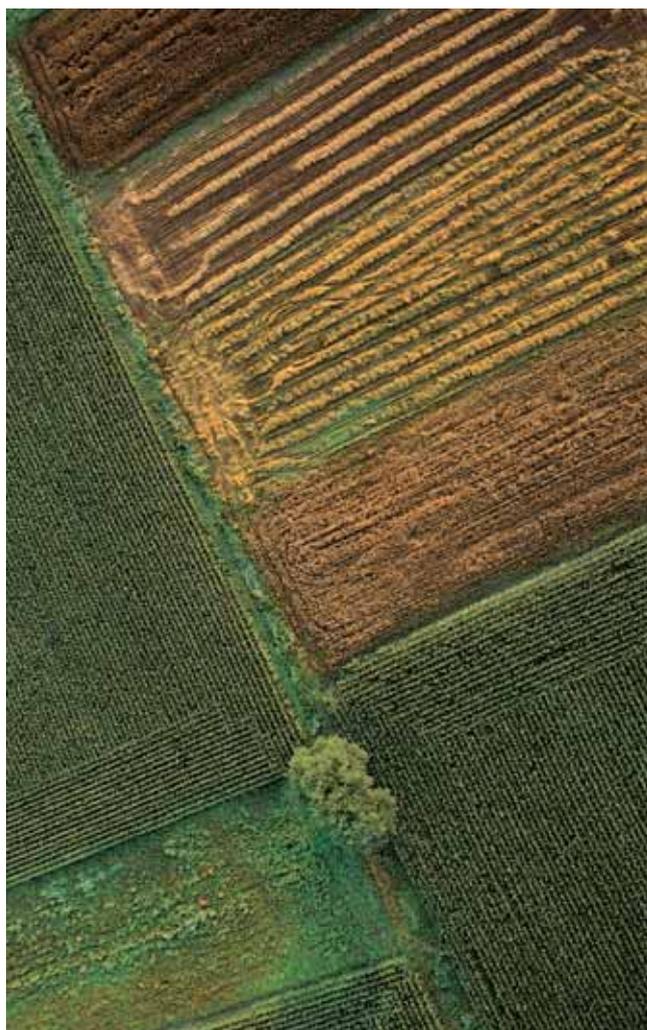
Les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses

Les produits phytosanitaires sont essentiellement utilisés par les professionnels agricoles mais aussi pour l'entretien des voiries, pour les espaces verts et de loisirs, ainsi que pour le jardinage amateur. Ils peuvent représenter une forte toxicité pour l'homme, la flore et la faune aquatique et la gestion de ces pollutions diffuses est un domaine complexe.

Les substances potentiellement dangereuses (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, toxines algales, agents infectieux non conventionnels) font désormais l'objet de campagnes de mesures afin d'évaluer les risques liés à leur présence dans les eaux.

Dans le cadre du PRSE, les sous actions envisagées visent essentiellement :

- à poursuivre et à valoriser les actions mises en œuvre par le groupe phyt'auvergne pour réduire les pollutions des eaux dues aux produits phytosanitaires,
- à disposer d'informations sur les rejets de substances dangereuses par les installations classées.



La baignade

La présence de germes pathogènes dans les eaux de baignade peut être à l'origine de diverses pathologies infectieuses (affections des voies respiratoires, troubles gastro-intestinaux, infections des oreilles, des yeux ou dermatoses). Un effort important a été réalisé sur la réduction des contaminations bactériologiques liées à des accidents ponctuels ou au dysfonctionnement des systèmes d'assainissement.

L'eutrophisation des plans d'eau entraîne également un risque toxique émergent lié au développement d'algues cyanophycées.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à gérer la prolifération des Cyanophycées²⁸ dans le cadre des mesures concernant les zones sensibles aux risques d'eutrophisation des eaux,
- à améliorer la connaissance de la vulnérabilité des bassins versants des baignades.

4.3.4 / Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Le radon

Nous passons en moyenne 90 % de notre temps à l'intérieur des bâtiments, où le radon en provenance du sol peut s'accumuler, faute d'un renouvellement d'air suffisant.

L'Auvergne reposant sur un sous-sol, où les roches granitiques sont largement présentes, est particulièrement concernée par cette problématique.

De ce fait, la réglementation rend obligatoire dans notre région, la réalisation de mesures

de radon dans les bâtiments recevant du public mais, pour l'heure, aucune obligation ne porte sur les logements individuels représentant pourtant la part la plus importante de l'exposition.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à vérifier la réalisation des mesures de radon obligatoires dans les établissements ouverts au public et, le cas échéant des travaux correctifs,
- à informer le public sur les mesures à prendre pour diminuer l'exposition au radon dans l'habitat (habitat existant et projet de constructions neuves).

Le bruit dans la cité

Les nuisances sonores constituent une gêne fortement ressentie par 40 % de la population, qu'il s'agisse de bruits générés par des sources mobiles (transports terrestres, aériens) ou des bruits de voisinage. Le bruit est suspecté d'induire également de nombreux effets extra-auditifs, principalement dus au stress tels que troubles cardio-vasculaires, accélération du rythme respiratoire, perturbation du système digestif, du système immunitaire, du système endocrinien, troubles du sommeil et de l'attention.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à mieux connaître les éléments de cartographie du bruit déjà disponibles dans la région et à compléter les informations manquantes,
- à mieux connaître et faire connaître les organisations mises en place localement pour prévenir les situations d'inconfort sonore, ou assurer leur prise en charge en cas d'anomalie avérée.

²⁸. Algues bleues vertes produisant des toxines

4 Les fibres minérales artificielles et naturelles

La réglementation interdit désormais l'utilisation et la mise sur le marché de l'amiante. Cependant, la persistance de ce matériau sous certaines formes, ainsi que les travaux de désamiantage, sont autant de situations génératrices de risques d'exposition.

Le problème consiste également à déterminer quel substitut employer sans pour autant provoquer d'autres effets néfastes pour la santé. En effet, les fibres minérales artificielles telles que les fibres céramiques réfractaires et les laines de verre (type E et glass 475) sont reconnues comme étant cancérogènes.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

à insister tout particulièrement sur la nécessaire vigilance qu'il convient d'apporter au respect de l'ensemble de mesures de prévention, en veillant à l'application des dispositions réglementaires, relatives à la prévention collective et individuelle, notamment dans les actions de désamiantage.

L'habitat insalubre

En 2003, une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubre a été validée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), ce qui a permis de redéfinir les dangers associés à l'insalubrité. Les principaux critères pris en compte sont : l'humidité, l'insuffisance de chauffage, le manque d'éclairage, les défauts de ventilation, le risque d'intoxication au monoxyde de carbone, la présence de toxiques et/ou de nuisibles, les défauts d'aménagements ...

La lutte contre l'habitat insalubre constitue donc un enjeu important pour l'amélioration des conditions de santé de populations souvent précaires et vulnérables.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

à renforcer la collaboration des différents intervenants dans le domaine de l'habitat insalubre,

à disposer d'une évaluation quantitative de l'habitat indigne en Auvergne, afin de mieux orienter les actions de résorption.

Les produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

La prévention de ces risques correspond également à une attente de plus en plus forte des salariés, quant à la préservation de leur santé.



En Auvergne, suite aux contrôles réalisés par l'inspection du travail, la présence de telles substances a été recensée dans près de 6 % des établissements contrôlés.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

à poursuivre le recensement des produits CMR utilisés en entreprise,

à contrôler la démarche d'évaluation des risques des produits CMR en entreprise, ainsi que les efforts de substitution des produits classés en catégorie 1 et 2 et le respect des Valeurs Limites d'Exposition (VLE), notamment pour les poussières de bois.

4.3.5 / Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

Femmes enceintes et fertilité masculine

La réglementation sur la protection des femmes enceintes et la préservation de la fertilité masculine en milieu professionnel a été renforcée suite à la mise en évidence d'altérations des organes reproducteurs ou de malformations congénitales liées à l'exposition à des produits toxiques. Les effets de ces expositions peuvent se révéler longtemps après qu'elles ont été subies.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

à veiller à renforcer les actions de protection de la femme enceinte, en apportant une information éclairée aux employeurs et aux salariées concernées, afin que les entreprises exposant à des produits reprotoxiques mettent à disposition des femmes des postes aménagés durant le temps de leur grossesse.



Le saturnisme infantile

L'habitat est une source prépondérante d'intoxication au plomb, via les peintures ceru-sées utilisées jusqu'en 1948 et les canalisations d'eau.

En Auvergne, le pourcentage d'habitat ancien, susceptible d'être source de peinture au plomb dégradée, n'est pas connu avec précision. Toutefois, le taux de logements considérés comme sans confort par l'INSEE est légèrement supérieur aux chiffres nationaux. De plus, les eaux faiblement minéralisées sont généralement agressives vis à vis des canalisations en plomb subsistantes. Malgré quelques campagnes spécifiques, le taux de dépistage du saturnisme infantile reste faible.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à appréhender la prévalence du saturnisme infantile en Auvergne,
- à rassembler les différentes sources de données sur les facteurs de saturnisme, afin d'appréhender l'opportunité de lancer une campagne de dépistage orientée (facteurs sociaux et environnementaux),
- à coordonner l'action des différents acteurs en matière de saturnisme,
- à connaître les facteurs favorisant ou limitant le dépistage chez les professionnels de santé..

L'asthme et les allergies

Le PRSE s'attache aux seules allergies respiratoires. Outre les allergènes domestiques (acariens, phanères d'animaux, moisissures dans des logements humides, fumée de tabac et formaldéhydes), les pollens ont une part de responsabilité importante dans la survenue de ce type d'allergie. On considère également que 20% des asthmes adultes sont attribués a priori à des expositions professionnelles.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à développer l'information sur les facteurs de risque et la prévention de l'asthme et des allergies,
- à assurer une surveillance pour permettre aux professionnels de santé et aux personnes allergiques et asthmatiques de connaître le calendrier pollinique et les risques associés (accès à l'information),
- à améliorer la connaissance sur la répartition des taxons polliniques, dont l'ambrosie, en Auvergne.

La musique amplifiée

L'écoute de musique amplifiée dans les discothèques et bars musicaux et l'utilisation régulière de baladeurs musicaux de forte puissance sonore, sont le parfait exemple de pratiques de loisirs, dont les risques et les effets sur la santé sont souvent méconnus ou sous estimés par les adolescents. Une étude réalisée en région Rhône Alpes estime que 10 % des lycéens présentent un déficit auditif pathologique.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à connaître la réalité du terrain,
- à développer des actions de sensibilisation et d'information ciblées et pertinentes.

Les bâtiments accueillant des enfants

Dans le cadre de la prise en compte de la qualité sanitaire des bâtiments, la priorité est donnée à ceux accueillant des enfants, qui présentent une sensibilité particulière aux agressions par des agents environnementaux. On peut retrouver dans ces bâtiments tous les polluants classiques de l'air intérieur : radon, plomb, fibres et poussières, COV, monoxyde de carbone, acariens, bruit avec, en plus, tous les risques inhérents à la vie en communauté, voire d'éventuels problèmes spécifiques, liés au secteur ou au quartier qui accueille les locaux (sols souillés, air pollué, nuisances sonores etc...).



Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à recenser les actions menées en la matière dans notre région ;
- à vérifier que les obligations réglementaires sont remplies par les propriétaires des établissements;
- à inciter à la mise en œuvre d'une surveillance des facteurs de risques connus par ailleurs.

4.3.6 / Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

Les systèmes d'alerte et le réseau national de toxicovigilance

Les crises sanitaires liées à l'environnement (canicule, légionelles...), qui ont touché la France ces dernières années, ont montré l'importance de renforcer et mieux coordonner les dispositifs d'alerte au niveau national (InVS) et local (Cire, Cap...).

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

- à favoriser le travail avec le Centre anti poison de Lyon et développer des systèmes d'information et d'alerte,
- à renforcer et mieux coordonner le dispositif d'alerte local, autour de la Cire et du Cap.

4.3.7 / Consolider la formation et développer l'information et la communication

L'information et la formation des acteurs de la prévention en entreprises

La réglementation a rendu obligatoire pour l'employeur la tenue et la mise à jour d'un document unique, consignnant les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la

santé des travailleurs. Ces résultats doivent le conduire ensuite à définir et planifier un programme d'actions de prévention.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

à faire évoluer les habitudes des acteurs de l'entreprise, en développant une culture de prévention.

L'accès à l'information en santé environnement

Le citoyen doit avoir accès aux éléments de connaissance existants dans ce domaine, tant en termes de risque sanitaire qu'en termes d'exposition. Ces informations, simplifiées et accessibles à un large public, doivent être diffusées sous différentes formes. Parmi toutes les fiches qui composent ce PRSE, nombre d'entre elles permettront d'améliorer le niveau de connaissance de la situation en Auvergne.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement :

à organiser l'information du public via le vecteur d'Internet,

à permettre au public d'exprimer ses préoccupations en matière de santé environnement.

La téléphonie mobile

En ce qui concerne les stations de base de radiotéléphonie mobile, la réglementation actuelle rappelle les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et fournit aux gestionnaires d'immeubles et aux opérateurs de téléphonie des règles simples pour l'implantation, qui permettent notamment de respecter ces limites d'exposition du public. En application de l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires, chaque station de base de téléphonie mobile dispose d'une autorisation spécifique, elle obéit à des règles techniques précises et fait l'objet d'une gestion administrative rigoureuse, aussi bien avant qu'après autorisation. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas possible de conclure au caractère nocif pour la santé des téléphones portables. Cependant, les experts préconisent de réduire l'exposition dans le cadre de l'approche du principe de précaution, en adoptant des mesures de bon sens, notamment vis à vis des enfants.

Dans le cadre du PRSE, les sous-actions envisagées visent essentiellement à répondre aux préoccupations des auvergnats en matière :

de concertation sur l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile,

d'information sur les mesures de bon sens à adopter en direction des jeunes et des enfants, grands utilisateurs de téléphonie mobile.



Modalités de suivi et de révision du PRSE 2005–2008

5 Modalités de suivi et de révision du PRSE 2005-2008



5.1 / Le suivi de la mise en œuvre du PRSE

Les animateurs des groupes techniques constitués dans la phase d'élaboration du PRSE sont chargés de mettre à jour chaque année les fiches action, en lien avec le responsable désigné de chaque sous-action. Un tableau de bord exposant l'état d'avancement du programme sera présenté dans le cadre de la conférence régionale de santé, dont une des missions est de contribuer à l'évaluation des programmes pluriannuels de santé publique, qui constituent le Plan régional de santé publique.

Cet état d'avancement sera communiqué à l'ensemble des services de l'Etat et partenaires concernés et présenté devant les commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (ex. CDH).

Les rubriques "Santé Environnement" des sites Internet de tous les services ou organismes impliqués offriront également un formulaire d'abonnement à la "Lettre électronique du PRSE", outil retenu pour assurer la diffusion du bilan annuel de suivi du programme. De plus, la réouverture périodique du forum, conçu à l'occasion de la consultation sur le projet de plan, permettra de communiquer sur le suivi du PRSE.

5.2 / La révision du PRSE

Les 21 actions qui composent le premier Programme Régional Santé Environnement pour l'Auvergne correspondent aux axes de travail privilégiés pour la période 2005-2008.

Elles s'inscrivent dans le contexte sanitaire et réglementaire du moment en apportant une contribution à la réalisation :

- des Projets d'action stratégiques de l'Etat en Région et en Département (PASER et PASED),
- du Plan National Santé Environnement (PNSE),
- du Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

Conformément à la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le PRSE sera réactualisé au rythme du PNSE et du PRSP, c'est à dire tous les 5 ans.

ANNEXE 1



es fiches action

53 PRÉVENIR LES DÉCÈS LIÉS AUX INFECTIONS/INTOXICATIONS AIGÜES

- 53 Légionellose
- 55 Monoxide de carbone

57 PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DES MILIEUX (L'AIR)

- 57 Substances toxiques
- 59 Nox

61 PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DES MILIEUX (L'EAU)

- 61 Eaux potables
- 65 Pesticides
- 69 Baignade

71 PROTÉGER LA POPULATION DE LA POLLUTION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX

- 71 Radon
- 73 Fibres minérales
- 75 Habitat insalubre
- 77 Bruit dans la cité

79 MIEUX MAÎTRISER LES RISQUES LIÉS AUX SUBSTANCES CHIMIQUES

- 79 Agents CMR

83 RENFORCER LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES FEMMES ENCEINTES

- 83 Agents reprotoxiques
- 85 Saturnisme infantile
- 89 Asthme et allergies
- 91 Musique amplifiée
- 93 Bâtiments accueillant des enfants

95 AMÉLIORER LES DISPOSITIFS DE VEILLE, DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

- 95 Toxicovigilance

97 CONSOLIDER LA FORMATION ET DÉVELOPPER L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

- 97 Prévention en entreprise
- 99 Information en santé environnement
- 101 Téléphonie mobile

Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës

Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DRIRE – DSV - DRASS (CIRE) – DDASS – CRAM – DRTEFP – DDTEFP

Objectif Loi de Santé Publique n°25 : Réduire de 50 % l'incidence des légionelloses

Objectif PASER n°9 : Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références :

- Code de la santé publique (L.1335-2-1 à L.1335-2-3 et L.1336-10),
- Arrêtés du 13 décembre 2004 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE (rubrique 2921),
- Décret du 1 décembre 2004 modifiant la nomenclature des ICPE,
- Circulaire du 6 août 2004 relative à la prévention du risque sanitaire lié aux légionelles dû aux tours aérorefrigérantes humides,
- Circulaire du 24 février 2004 relative au recensement des tours aérorefrigérantes humides,
- Circulaire du 26 juin 2003 relative à la prévention du risque sanitaire lié aux légionelles dû aux tours aérorefrigérantes humides des établissements de santé,
- Circulaire du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque sanitaire lié aux légionelles dans des établissements de santé,
- Plan d'action et de prévention des légionelloses 2004 -2008.

Constat national :

- 1202 cas de légionelloses recensés en 2004 dont 138 décès (14 %)
- trois épidémies importantes en 2003-2004.

Constat régional :

- 26 cas de légionelloses de personnes domiciliées en région Auvergne en 2004,
- nombre de cas annuels en accord avec le taux d'incidence national de la maladie (1,8/100000),
- absence de cas groupés à ce jour identifiés.

Enjeux régionaux :

- éviter la survenue de cas groupés en renforçant les pratiques de contrôles et d'inspection des installations à risque et en poursuivant les actions d'information et la sensibilisation des responsables d'établissements,
- tenir à jour un recensement exhaustif des TAR et disposer d'un outil commun de partage des informations.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Formalisation d'une procédure d'intervention et d'information réciproque : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la survenue de cas de légionellose, • lors de la survenue d'une analyse défavorable sur une tour aéroréfrigérante. 	DRASS - DDASS DRIRE - DSV DRTEFP DDTEFP	2005
Réalisation de contrôles inopinés des ICPE disposant de TAR (objectif DRIRE : 15 analyses en 2005 puis contrôle des procédures et du respect des prescriptions techniques pour 2006 – 2008).	DRIRE DSV	2005 à 2008
Réalisation d'un outil d'information géographique commun concernant l'implantation des TAR et les coordonnées des différentes parties prenantes de l'exploitation, de la maintenance, du suivi et du contrôle des tours.	DRIRE DSV DRASS DDASS	2005
Mise en place d'actions d'information des exploitants de TAR sur les bonnes pratiques (diffusion des guides existants ou à venir en la matière notamment).	DRIRE DSV	2006
Renforcement du contrôle annuel des établissements de soins (objectif : 10 % des établissements contrôlés chaque année).	DRASS DDASS	2005 à 2008
Mise en place d'actions d'information des responsables d'établissements recevant du public (campings, hôtels, centres de vacances...) sur les bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau chaude (diffusion d'une plaquette 2-4 pages extraites du guide existant).	DRASS DDASS	2006
Sensibilisation des médecins (hospitaliers et libéraux) sur l'intérêt de disposer d'un prélèvement biologique en vue de l'identification des souches de légionelles pour la conduite des enquêtes.	DRASS DDASS	2006
Veiller à la prise en compte lors de la réalisation ou de la mise à jour, par les entreprises, du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévu par l'article L. 230-2 du code du travail, des risques d'exposition aux légionelles.	DRTEFP DDTEFP CRAM	2005 à 2008

Indicateur d'état :

- nombre de TAR recensées (rubrique 2921 ICPE),
- nombre de programmes d'action attendus dans les établissements de santé.

Indicateur de processus :

- nombre d'établissements de santé inspectés par an,
- nombre de contrôles inopinés d'ICPE,
- nombre de campagnes d'information des exploitants de TAR et des responsables d'ERP.

Indicateur de résultats :

- évolution du nombre de cas de légionelloses déclarés par an,
- évolution du nombre de résultats d'analyse supérieurs à 10⁵ UFC/l / nombre d'analyses connues dans les tours aéroréfrigérantes,
- évolution du % d'établissements de soins non dotés d'un programme d'action opérationnel de lutte contre les légionelloses / nombre d'établissements enquêtés.

Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës

Réduire de 30 % la mortalité par les intoxications au monoxyde de carbone à l'horizon 2008

Animateur : DRASS
Partenaires de l'action :
 Préfecture – DRE - DDE
 DRASS - DDASS – CRAM
 GDF – DRTEFP - DDTEFP

Objectif PASER n°9 :
Améliorer les conditions de santé publique

Objectif Loi de Santé Publique n°23 : Réduire de 30 % la mortalité par intoxication par le monoxyde de carbone

Axe 4 PRSP V1 :
Optimiser le dépistage et le traitement des facteurs de risques sanitaires liés aux bâtiments



Quelques références réglementaires :

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat (annonce un décret sur la prise de dispositions pour prévenir les intoxications au CO...),
- Décrets et arrêtés de prescriptions techniques,
- Circulaire interministérielle n°DGS/7C/2004/540 du 16 novembre 2004 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre : *la DDASS centralise toutes les situations d'intoxications quelle qu'en soit la cause,*
- Circulaire conjointe santé-intérieur du 12 octobre 2004 relative à la campagne 2004-2005 de prévention et d'information sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Constat national :

- 300 décès et 6000 intoxications chaque année,
- une sous-déclaration très probable notamment en ce qui concerne les intoxications chroniques.

Constat régional :

- 104 cas déclarés pour la période 2002 – 2004 : Allier 14 personnes, Cantal 4 personnes, Haute Loire 32 personnes, Puy de Dôme 54 personnes,
- 1 décès pour la période 2002 – 2004 (Puy de Dôme).

Enjeux régionaux :

- amélioration de la surveillance épidémiologique,
- réorganisation des modalités d'alerte et information des différents partenaires,
- développement des campagnes d'information auprès des particuliers, des professionnels de santé et de l'habitat,
- résorber les situations à risque (habitat indigne).

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Mise en œuvre du nouveau dispositif d'alerte (déclaration, enquêtes) conformément à la circulaire du 16 novembre 2004.	DRASS DDASS	2005
Campagne d'information sur les situations à déclarer et sur l'organisation du recueil de la déclaration auprès des laboratoires d'analyses biologiques, services hospitaliers, SDIS, praticiens, assistantes sociales, équipes médicales, professionnels de l'habitat.	DRASS DDASS	2005
Réactivation du réseau de toxico-vigilance (sensibilisation des services d'urgences).	DRASS DDASS	2005
Mise en place du groupe régional chargé du suivi de la lutte contre les intoxications au monoxyde de carbone et désignation d'un acteur chargé de l'exploitation régionale des données épidémiologiques.	DRASS	2005
Participation et relais de la campagne nationale annuelle de sensibilisation aux risques d'intoxication et aux moyens de s'en prémunir auprès des particuliers et des professionnels.	DRASS DDASS GDF	2005 à 2008
Prendre en compte la diversité des problèmes liés à la qualité de l'air intérieur et notamment le monoxyde de carbone lors des enquêtes dans les bâtiments (importance de la ventilation etc...).	DDASS	2005 à 2008
Relayer au niveau local l'information sur les dispositions du décret DGS/DGUHC à paraître pour renforcer la réglementation sur la ventilation dans les constructions existantes et nouvelles.	DRE DDE	2006

Indicateurs de processus :

- nombre d'enquêtes environnementales réalisées,
- nombre d'équipements défectueux identifiés.

Indicateurs de résultats :

- évolution du nombre d'intoxications au CO déclarées par an,
- évolution du nombre de décès liés à une intoxication au CO par an.

Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (l'air)

Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle

Animateur : DRIRE

Partenaires de l'action : DRIRE - DPPR (instance nationale pour le suivi des plans d'actions régionaux) – DRASS – DRTEFP - CCI

Objectif Loi de Santé Publique n°20 :

Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques : respecter les valeurs limites européennes 2010 (pour les polluants réglementés au plan européen, NOx, ozone et particules en particulier) dans les villes (- 20 % par rapport à 2002)

Objectif Loi de Santé Publique n°21 : *Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques : réduire les rejets : - 40 % pour les COV (dont le benzène) entre 2002 et 2010 ; réduction d'un facteur de 10 pour les émissions de dioxines de l'incinération et de la métallurgie entre 1997 et 2008 ; - 50 % pour les métaux toxiques entre 2000 et 2008.*



Objectif PASER n°9 :

Améliorer les conditions de santé publique

Quelques références :

- Code de l'environnement,
- Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 et n°2003-1085 du 19 novembre 2003 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites,
- Circulaire du 13 juillet 2004 relative à la stratégie de maîtrise et de réduction des émissions atmosphériques toxiques pour la santé,
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 7 septembre 2000.

Constat national :

□ Certaines substances, émises ou utilisées par des installations industrielles (incinération d'ordures ménagères, production d'acier, métallurgie, grandes installations de combustion...) sont susceptibles d'affecter la santé des populations en raison de leur caractère cancérigène ou neurotoxique. Il est prévu de réduire substantiellement les quantités émises de certains polluants dans l'eau et dans l'air. Les nouveaux objectifs fixés, à l'horizon 2010, visent une diminution des émissions dans l'air de 85% pour les dioxines, 50% pour le cadmium, 65% pour le plomb, 40% pour le chlorure de vinyle monomère et de 35% pour le benzène.

Constat régional :

- une liste des ICPE émettrices de substances toxiques prioritaires (plomb, cadmium, mercure, dioxines, benzène, chlorure de vinyle monomère) et un état des lieux des émissions (bilan des émissions et descriptif des dispositions de traitement des émissions mis en place) ont été établis fin 2004,
- bilan des mesures réalisées par ATMO Auvergne.

Enjeux régionaux :

- maîtriser et réduire à la source des émissions de substances toxiques prioritaires,
- tenir à jour une liste des établissements concernés en Auvergne et leurs émissions.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	<i>Moyens</i>	<i>Echéance</i>
Prendre des arrêtés préfectoraux complémentaires demandant des propositions pour : <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la connaissance et la maîtrise des émissions des installations, • actions de réduction envisagées à l'échéance 2010, • mise en œuvre de programme de surveillance dans l'environnement. 	DRIRE	2005
Élaboration d'un plan d'action régional	DRIRE	2006
Prendre des arrêtés préfectoraux complémentaires imposant, si nécessaire, le programme d'actions complémentaires aux exploitants	DRIRE	2006

Indicateurs d'état :

- nombre d'établissements concernés,
- émissions 2000 et 2004 et chaque année pour chaque substance toxique et chaque établissement.

Indicateurs de résultats :

- nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires pris avant le 31 décembre 2005,
- taux de réduction obtenu par substance entre 2000 et 2005 pour chaque établissement,
- taux de réduction obtenu par substance entre 2000 et 2010 pour chaque établissement.

Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (l'air)

Réduire les émissions de NOx des installations industrielles

Animateur : DRIRE

Partenaires de l'action : DRIRE – ADEME - CRCI
CCI - syndicats professionnels - ATMO Auvergne
CRAM service prévention - DDTEFP

Objectif Loi de Santé Publique n°20 : Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques : respecter les valeurs limites européennes 2010 (pour les polluants réglementés au plan européen, NOx, ozone et particules en particulier) dans les villes (- 20 % par rapport à 2002)



Quelques références :

- Code de l'environnement,
- Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 et n°2003-1085 du 19 novembre 2003 portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites,
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé le 7 septembre 2000.

Constat national :

les émissions de NOx sont en baisse depuis 1993 et les émissions observées en 2001 sont revenues à un niveau comparable à celui connu en 1968. Les baisses les plus sensibles concernent les secteurs « Transformation d'énergie » et « Transport routier ». L'objectif visé par le programme de réduction des émissions est de parvenir à diminuer de 40 % les émissions de NOx et COV pour réduire d'un facteur 5 le nombre total de dépassement du seuil d'information pour l'ozone.

Constat régional :

- il s'agit d'une action visant à inciter les industriels à réduire leurs émissions de NOx et de COV qui sont les précurseurs à la formation de l'ozone,
- bilan des mesures réalisées par ATMO Auvergne.

Enjeux régionaux :

- réduire les émissions de COV émises par les activités industrielles et substituer l'utilisation des COV cancérigènes, mutagène, ou toxique, pour la reproduction (CMR),
- inciter les industriels à mettre en œuvre des technologies performantes pour réduire les émissions de NOx.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Mettre en œuvre les dispositions de la réglementation relative à la réduction des émissions de COV (application au 30 octobre 2005) et à la substitution des COV (CMR).	DRIRE	2005
Recenser les plus gros émetteurs de NOx et leur demander une étude technico-économique pour la réduction de leurs émissions.	DRIRE	2007

Indicateurs d'état :

- nombre d'établissements concernés par la réglementation relative aux COV et émettant plus de 30 tonnes par an,
- nombre d'établissements auxquels il a été demandé une étude technico-économique pour les Nox.

Indicateurs de résultats :

- nombre de jours de dépassement des normes de qualité de l'air (seuil d'information) pour l'ozone et pour les Nox,
- évaluation de la réduction des émissions de COV (émetteur de plus de 30 tonnes) à production constante et identique, ramenée à l'unité de production représentative de l'activité et coût engendré (investissement et fonctionnement). En cas de nouvelle activité, prise en compte des meilleures technologies disponibles pour définir les émissions de base,
- évaluation de la réduction des émissions de NOx pour les sites ayant mis en œuvre des moyens techniques et coût engendré (investissement et fonctionnement).

Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (l'eau)

Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : Préfecture – DDASS
DDAF – DIREN – Agences de l'eau – MISE/DIPE
Conseils généraux

Objectif PASER n°9 :

Améliorer les conditions de santé publique

Objectif PASER n°11 :

Valoriser l'eau en tant que richesse patrimoniale

Objectif Loi de Santé Publique n°22 : Diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de la population alimentée par une eau de distribution publique, dont les limites de qualité ne sont pas respectées en permanence pour les paramètres micro-biologiques et les pesticides.



Axe 4 PRSP V1 :

Renforcer la sécurité sanitaire des eaux de consommation

Quelques références réglementaires :

- Code de la santé publique (articles L.1321-2, L.1321-3, L.1322-3 à 13, L.1324-1, R.1328-8 à 13, R.1322-17 à 31),
- Arrêté modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,
- Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,
- Arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages, sondages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration ainsi que les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation,
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- Circulaire du 2 janvier 1997 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection des

points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine,

- Circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- Circulaire du 31 janvier 2005 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action départemental de protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Constat national :

Source circulaire du 31 janvier 2005

- plus de 35 000 captages sont utilisés pour la consommation humaine,
- 39 % des captages disposent de périmètres de protection conformes aux dispositions de l'article L.1321-2 du CSP,
- les captages protégés produisent 43,5 % des débits servant à la production d'eau potable.

Constat régional :

Nombre de captages :

troisième rang national derrière Rhône Alpes et Languedoc Roussillon en termes de nombre de captages (2781) et derrière la Corse et le Limousin en termes de nombre de captages pour 1000 habitants (2,1)

Périmètres de protection existants :

*Source bilan agences de l'eau 2002**

- 35 % des captages disposent de périmètres de protection conformes aux dispositions de l'article L.1321-2 du CSP : 36 % (Allier) – 55 % (Hte Loire) – 31 % (Cantal) – 23 % (Puy de Dôme),
- les captages protégés produisent en moyenne 56 % des débits servant à la production d'eau potable : 55 % (Allier) – 80 % (Hte Loire) – 48 % (Cantal) – 48 % (Puy de Dôme),

** Les deux agences n'ayant pas les mêmes critères, nous considérons par défaut que débit = population*

Source SISE-Eaux 28 février 2005 (ensemble des données)

- 48 % des captages disposent de périmètres de protection conformes aux dispositions de l'article L.1321-2 du CSP : 55 % (Allier) – 62 % (Hte Loire) – 31 % (Cantal) – 50 % (Puy de Dôme),
- les captages protégés produisent en moyenne 63 % des débits servant à la production d'eau potable : 67 % (Allier) – 75 % (Hte Loire) – 50 % (Cantal) – 61 % (Puy de Dôme),

Procédures en cours

(Source SISE-Eaux 7 mars 2005)

La procédure d'autorisation est en cours pour 356 captages soit 13 % : 66 (Allier) – 48 (Cantal) – 66 (Hte Loire) – 176 (Puy de Dôme).

- L'agence de l'eau Loire-Bretagne subordonne, depuis 2004, ses aides financières aux collectivités locales à l'engagement effectif des procédures de protection des captages,
- Le conseil général du Cantal estime que l'on peut évaluer le coût de protection de l'ensemble des captages de ce département à 12,75 millions d'euros H.T.,
- Plus de 500 000 personnes en Auvergne s'alimentent en eau potable à partir de l'Allier ou de sa nappe alluviale (dont 46 % de la population de l'Allier et 51 % de la population du Puy de Dôme). Compte tenu de l'évolution des besoins, ce chiffre ne peut qu'augmenter à l'avenir. Les périmètres de protection des captages d'eau, lorsqu'ils existent, constituent une première étape de prévention, indispensable certes mais toujours ponctuelle. Le contexte (425 km de long, bassin de 13 000 km², 500 000 personnes tributaires) justifie une approche plus globale de la sécurité de l'approvisionnement, tant vis à vis des pollutions accidentelles que des pollutions diffuses. Le SAGE Allier aval en cours de démarrage constitue une occasion de faire avancer la réflexion sur le sujet.

Enjeux régionaux :

- engager une réflexion stratégique afin d'obtenir une vraie mobilisation sur le sujet de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (préfectures, Conseils généraux, police de l'eau, collectivités locales, agences de l'eau...),
- hiérarchiser les risques identifiables de pollution accidentelle de l'Allier (industries, routes, eaux usées...) et prendre les mesures nécessaires pour les prévenir.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Réaliser un bilan à partir de la base SISE-Eaux établi sur des critères homogènes et explicites (lister notamment les arrêtés de DUP anciens dont la procédure est à renouveler) qui servira de base à la mise en place d'un tableau de bord de suivi.	DDASS	2005 à 2006
Identifier des ouvrages à protéger de façon prioritaire dans chaque département (enjeux sanitaires) et définir un programme pluriannuel d'actions ambitieux mais pragmatique.	MISE DIPE	2005 à 2006
Inciter les collectivités locales à conduire une réflexion sur l'optimisation de leur système de production d'eau, dans une optique de sécurité sanitaire et à engager les procédures visant à assurer la protection des captages utiles (brochure d'information, action concertée des partenaires, action réglementaire, diffusion d'exemples).	MISE DIPE	2006
Subordonner les aides financières aux collectivités locales à l'engagement effectif des procédures de protection des captages.	Agence de l'eau Adour Garonne	2007
Renforcer la communication interdépartementale sur les méthodes utilisables pour dynamiser la protection des captages AEP et sur les résultats.	DRASS DDASS	2006
Renforcer la coordination administrative pour : <ul style="list-style-type: none"> • homogénéiser les procédures d'instruction et les prescriptions, dans une optique de lisibilité accrue pour les bénéficiaires (collectivités locales) et les assujettis (propriétaires de terrains grevés de servitudes), • bien identifier les rôles et missions de chaque partenaire, • former les acteurs à la conduite des procédures et à la sécurité juridique des actes. 	DRASS DDASS	2006
Renforcer les contrôles du respect des arrêtés d'autorisation.	DDASS	2007
Inciter à la conduite d'actions collectives de la part des usagers dans le cadre du SAGE Allier, compte tenu des enjeux de la protection de l'axe Allier, vis à vis des pollutions accidentelles ou diffuses.	DIREN	2007

Indicateurs d'état :

- nombre total de captages AEP en service dans la région Auvergne au début de l'année N
Cet indicateur est utilisé pour mesurer l'ampleur du chantier de protection des captages AEP en Auvergne. En toute logique, il devrait diminuer au fur et à mesure des restructurations de réseaux induites par la réflexion sur les conditions économique d'accès à un niveau de sécurité sanitaire élevé
- % du débit d'eau destinée à la consommation humaine issue du val d'Allier, par rapport aux débits consommés par l'ensemble des habitants de la région.

Indicateurs de processus :

- nombre et % de captages ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation avec protection
- nombre et % d'arrêtés d'autorisation avec protection ayant fait l'objet d'un contrôle d'application,
- constitution de structures (regroupement de communes, de syndicats d'eau ou autres...)

ayant vocation à protéger la rivière des pollutions accidentelles ou diffuses, ou à en limiter les conséquences vis à vis de l'approvisionnement en eau potable,

- mise en œuvre du SAGE Allier aval.

Indicateurs de résultats :

- évolution du % des débits journaliers issus de captages administrativement protégés,
- évolution de la proportion de population alimentée par de l'eau dont le taux de conformité est inférieur à 95 % pour les paramètres microbiologiques : coliformes thermotolérants et eschrichia Coli (analyses réalisées en distribution),
- évolution de la proportion de population alimentée par de l'eau non conforme pour les pesticides (toutes substances) sur une période de 3 ans (analyses réalisées en production),
- évolution du linéaire de val d'Allier faisant l'objet d'une gestion concertée des pollutions accidentelles.

Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (l'eau)

Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DRIRE – DRAF – DIREN
DDASS – ADEME – Agences de l'eau - DSV

Objectif PASER n°9 :

Améliorer les conditions de santé publique

Objectif PASER n°11 :

Valoriser l'eau en tant que richesse patrimoniale

Objectif Loi de Santé Publique n°22 : Diminuer par deux d'ici 2008 le pourcentage de la population alimentée par une eau de distribution publique dont les limites de qualité ne sont pas respectées en permanence pour les paramètres micro-biologiques et les pesticides.



Axe 4 PRSP V1 :

Renforcer la sécurité sanitaire des eaux de consommation

Quelques références :

- Directive du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Circulaire du 4 février 2002 relative à l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées,
- Circulaire du 1 août 2000 relative au programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,
- Note du 3 août 2004 concernant les instructions relatives à la mise en œuvre des plans d'action par les groupes régionaux de lutte contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires,
- Plan phyto lancé en août 2000,
- Projet de Plan de lutte contre les pollutions par les pesticides.

Constat national :

- la France occupe le premier rang européen en matière de consommation de produits phytosanitaires : 83 500 tonnes de substances actives dont 90 % pour l'agriculture,
- la connaissance actuelle des sources de rejets de substances dangereuses est insuffisante car, outre les installations produisant ou utilisant ces substances, qui sont connues et suivies à ce titre, d'autres installations sont susceptibles de rejeter de telles substances dans le milieu,
- le programme national de contrôle de la mise sur le marché et de l'utilisation des intrants, mis en œuvre au niveau local par les DRAF/SRPV, a pour objectif le contrôle des produits phytosanitaires (agricole et non agricole) à l'utilisation et à la distribution, ainsi que le contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture. Les résultats pour 2004 sont les suivants : 4786 contrôles réalisés, 3874 infractions relevées et 78 procès verbaux. Les infractions les plus courantes concernent les conditions de stockage, la détention de produits non utilisables et de produits interdits. (source site Internet du ministère de l'agriculture et de la Pêche : principaux plans de contrôle de la Direction Générale de l'Alimentation).

Constat régional :

□ réseau Phyt'eauvergne : depuis 1997, un réseau de suivi de qualité des eaux vis à vis des produits phytosanitaires a été mis en place par le groupe Phyt'eauvergne. 1214 prélèvements d'eau (251988 résultats d'analyses) ont été réalisés depuis décembre 1997 sur 61 bassins versants et 23 stations de prélèvements en eau souterraine. Sur 978 prélèvements en eaux superficielles, 55% présentent des détections de substances actives dont 39% avec une concentration supérieure à 0,1 µg/L (norme eau potable),

□ pour les prélèvements en eau souterraine réalisés sur des captages d'eau potable (236 prélèvements), 11 % ont présenté une concentration supérieure à la norme « eau potable » (0,1µg/L). Seuls trois points de prélèvement n'ont jamais présenté de détection de substances actives,

□ contrôle sanitaire des DDASS : Depuis 1993, sur les 1093 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire aux captages et mélanges de captage d'eau destinée à la consommation humaine (25864 paramètres analysés avant traitement ou dilution éventuelle), 14,5 % des prélèvements présentent une concentration supérieure au seuil de détection et 2,9 % présentent une concentration supérieure à 0,1 µg/l (limite de qualité pour la plupart des paramètres),

□ contrôle des distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires par la DRAF/SRPV : 289 contrôles programmés en 2005,

□ formations aux bonnes pratiques phytosanitaires organisées par les techniciens conseils en prévention de la MSA auprès des agriculteurs.

Enjeux régionaux :

- poursuivre et valoriser les actions mises en œuvre par le groupe phyt'eauvergne pour réduire les pollutions des eaux dues aux produits phytosanitaires,
- disposer d'informations sur les rejets de substances dangereuses par les installations classées.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Moyens

Echéance

1 - PESTICIDES

Suivre la qualité des eaux vis à vis des produits phytosanitaires.	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005 à 2008
Actualiser les données concernant les molécules prioritaires en Auvergne (liste SIRIS).	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005
Communiquer en direction des différents utilisateurs de produits phytosanitaires pour promouvoir les bonnes pratiques phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs, personnes en formation).	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005 à 2008
Expérimenter un traitement des effluents phytosanitaires (Biobac).	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005 à 2006
Réaliser des actions spécifiques sur des bassins versants pilotes (diagnostics de bassin, actions pilotes...).	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005 à 2008
Organiser un accès grand public des informations relatives aux opérations de collecte des produits phytosanitaires non utilisés ou des emballages vides.	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005
Réalisation du zonage régional des risques de contamination des eaux par les produits phytosanitaires.	DRAF DIREN (Phyt'eauvergne)	2005
Augmenter le nombre de contrôles des produits phytosanitaires auprès des agriculteurs, collectivités, distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires.	DRAF (SRVP)	2005 à 2008
Promouvoir les bonnes pratiques phytosanitaires pour diminuer les pollutions par l'intermédiaire des Avertissements Agricoles®.	DRAF (SRVP)	2005 à 2008

2 - SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

Actions de recherche et de réduction des rejets de 87 substances dangereuses dans l'eau dans 115 établissements soumis à la législation ICPE.	DRIRE	2005 à 2007
---	-------	----------------

Indicateur d'état :

- quantités estimées de pesticides utilisés annuellement en Auvergne (Information tirée des études périodiques SIRIS)

Indicateurs de processus :

- nombre de dispositifs opérationnels d'accès à la connaissance de la qualité des milieux,
- nombre d'investigations réalisées dans l'année par dispositif,

- nombre d'actions en cours pour limiter la pollution des eaux et des sols.

Indicateur de résultats :

- Proportion de sites avec un constat d'évolution positif par rapport au nombre de sites qualifiés dans l'année.

Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux (l'eau)

Diminuer les risques sanitaires dus à la baignade

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DIREN – DDASS
Agences de l'eau – DDAF – MISE/DIPE

Objectif PASER n°11 :
*valoriser l'eau en tant que
richesse patrimoniale
(préservation de la
ressource en eau)*

Objectif PASER n°9 :
*Améliorer les conditions
de santé publique (risque
hydrique)*



Quelques références réglementaires :

- Evolution de la réglementation à partir de la directive européenne en cours de révision (recensement des sources potentielles de pollution : profil de plage),
- Directive européenne du 8 décembre 1975,
- Code de la santé publique,
- Circulaire annuelle de gestion des campagnes estivale
- Circulaire du 28 juillet 2004 relative aux modalités d'évaluation et de gestion des risques sanitaires face à la prolifération de micro algues,
- Arrêté du 23 novembre 1994, modifié le 31 août 1999, portant délimitation des zones sensibles, pris en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Constat national (eau douce) :

- 1406 sites contrôlés en 2004
- 94,9 % de qualité A ou B et 5,1 % de qualité C ou D

Constat régional :

- 71 sites contrôlés en 2004,
- 98,6 % de qualité A ou B et 1,4 % de qualité C ou D,
- 6 sites interdits temporairement ou définitivement pour cause de cyanophycées en 2004 (Allier et Puy de Dôme) : problématique cyanophycées en hausse,
- le bassin hydrographique de la Loire en amont de sa confluence avec l'Indre est classé en "Zone sensible" aux risques d'eutrophisation des eaux (Allier et Haute Loire en totalité, Puy de Dôme en majeure partie et Cantal pour une petite partie du département).

Enjeux régionaux :

- gestion de la prolifération des Cyanophycées dans le cadre des mesures concernant les zones sensibles aux risques d'eutrophisation des eaux,
- information du public local et des touristes,
- développement des usages de l'eau et valorisation des pratiques de loisirs,
- amélioration de la connaissance des bassins versants des baignades.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Mise en œuvre de la réglementation (suivi sanitaire et gestion des résultats des contrôles).	DDASS	2005 à 2008
Coordination inter départementale pour la gestion des sites non conformes.	DRASS	2006
Renforcement de la surveillance des développements de cyanophycées.	DDASS	2005 à 2008
Production de diagnostics environnementaux dans les bassins versants concernés par des sites de baignades à l'initiative de la MISE et étude des propositions de plans d'actions visant à sécuriser les usages récréatifs de l'eau.	MISE DIPE	2005 à 2008
Réalisation d'une étude bibliographique sur les risques sanitaires des sports en eaux vives.	CIRE	2005

Indicateurs d'état :

- nombre de sites de baignades déclarés.

Indicateurs de processus :

- nombre de sites contrôlés annuellement,
- nombre de contrôles réalisés annuellement,
- nombre de diagnostics environnementaux et plans d'actions disponibles.

Indicateurs de résultats :

- évolution annuelle de la proportion de sites de baignade classés en catégorie C ou D ou déclassés pour cause de prolifération de cyanophycées, par rapport aux sites de baignade déclarés.

Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque

Animateur : DRASS
Partenaires de l'action :
 DIRE (DRSNR) - DRASS
 (CIRE) - DRE - DDE
 DDASS - BRGM

Objectif PASER n°9 :
Améliorer les conditions de santé publique

Objectif Loi de Santé Publique n°19 : Réduire l'exposition en dessous de 400 Bq/m³ dans tous les établissements d'enseignements et sanitaires et sociaux

Axe 4 PRSP V1 :
 Optimiser le dépistage et le traitement des facteurs de risques sanitaires liés aux bâtiments



Quelques références :

- Code de la santé (R.1333-13 à R.1333-16),
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif à la gestion du risque radon dans les lieux ouverts au public,
- Circulaire du 20 décembre 2004 relative à la gestion du risque radon dans les lieux ouverts au public,
- Circulaire du 24 janvier 1999 relative à l'organisation de la gestion du risque sanitaire lié au radon.

Constat national :

- Habitat :**
données campagne 1995-1997 : 2,3 % des mesures au-dessus de 400 Bq/m³ et concentration moyenne égale à 63 Bq/m³,
- ERP** (établissement recevant des enfants et établissement sanitaires et sociaux) :
données campagne 1999 – 2001 : 13099 établissements mesurés et 12 % des mesures au-dessus de 400 Bq/m³ (bilan DGSNR novembre 2001).

Constat régional :

- classement des quatre départements de la région Auvergne en zone prioritaire pour la mesure du radon,
- Habitat :**
données campagne 1995-1997 : 6,3 % des mesures au-dessus de 400 Bq/m³ et concentration moyenne égale à 152 Bq/m³,
 - ERP :**
données 2001 : 1116 établissements mesurés et 8,6 % des mesures au-dessus de 400 Bq/m³.

Enjeux régionaux :

- mesures de radon obligatoires dans les établissements ouverts au public depuis juillet 2004 et avant avril 2006 et réalisation d'un bilan d'ici fin 2006.
- informer le public concernant les mesures à prendre pour diminuer l'exposition au radon dans l'habitat (habitat existant et projets de constructions neuves).

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Moyens	Echéance
Evaluation de l'impact sanitaire lié à l'exposition de la population générale au radon (application de la méthodologie définie par l'InVS).	CIRE	A partir de 2005

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Etablir la liste des établissements recevant du public concernés par la circulaire du 20/12/2004.	Préfecture DDASS	2005
Diffusion de la circulaire du 20/12/2004 et demande de mise en œuvre.	DDASS	2005
Alimentation de la base de données nationale (DGSNR) à partir des résultats de mesures recueillis auprès des établissements recevant du public (application Appliradon).	DDASS	2005 à 2006
Réalisation d'un bilan des actions effectuées par les propriétaires.	DDASS	2006
Suivi de l'application de la réglementation en vérifiant que tous les ERP > 400 Bq/m ³ ont procédé à des travaux.	DDASS	2006 à 2008
Contrôle des organismes agréés pour la mesure du radon.	DRASS DGSNR	2006 à 2008
Prise en compte de la problématique radon lors des visites d'inspection des établissements de santé réalisées dans le cadre de la MRIICE.	DDASS	2005 à 2008

HABITAT

Prise en compte de la diversité des problèmes liés à la qualité de l'air intérieur et notamment le radon lors des enquêtes dans les bâtiments (importance de la ventilation).	DDASS DDE	2005 à 2008
Organisation de l'information sur les dispositions à prendre pour réduire l'exposition au radon dans les constructions neuves (lors de la délivrance des certificats d'urbanisme par exemple).	DRE DDE	2006
Organisation de l'information du public sur la gestion du risque radon dans les constructions existantes.	DRE DDE	2006
Développement d'actions de formation des professionnels du bâtiment (architectes, bureaux d'ingénierie...).	DRE DDE	2007
Amélioration de la connaissance sur la problématique radon dans l'habitat en région Auvergne.	DRE	2007

Indicateur d'état :

- nombre d'ERP soumis à une obligation de surveillance.

Indicateurs de processus :

- nombre et % de lieux recevant du public ayant fait l'objet de mesures radon,
- nombre d'actions d'information du public et des professionnels du bâtiment.

Indicateurs de résultats :

- évolution du % d'ERP classés entre 400 et 1000 Bq/m³ par rapport aux ERP soumis à surveillance,
- évolution du % d'ERP classés au-dessus de 1000 Bq/m³ par rapport aux ERP soumis à surveillance,
- évolution du % d'ERP classés au-dessus de 400 Bq/m³ ayant mis en œuvre des actions ou des travaux pour réduire le niveau de radon.

Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles et naturelles

Animateur : DRTEFP

Partenaires de l'action : DRIRE - DRASS - CRAM - DRTEFP - DDTEFP - MT
DRAF - DDAF - Rectorat - CRAM

Etant donné l'importance de l'exposition à l'amiante dans le milieu professionnel, il a été décidé d'intituler cette action : limiter l'exposition de la population aux fibres minérales naturelles et artificielles pour inclure l'exposition aux fibres d'amiante.

Objectif PASER n°9 :
Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références réglementaires :

- Décret n° 96.98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante,
- Décret n° 96.97 du 7 février 1996 modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 concernant la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Circulaire DGS/VS3/DRT/CT4/DHC/TE1/DPPR/BGTD n° 290 du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment,
- Circulaire DRT n° 99/10 du 13 août 1999 concernant les dispositions réglementaires applicables aux fibres minérales artificielles,
- Avis du 5 février 2004 du conseil supérieur d'hygiène publique de France concernant la protection de la population contre les risques pour la santé de l'exposition aux fibres minérales artificielles siliceuses.

Constat national :

- en 2001, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) recensait, parmi les assurés relevant du régime général, 3354 affections dues à l'amiante, dont 719 cancers (parmi lesquels 226 mésothéliomes).

Constat régional :

- 270 plans de retraits déposés en 2004 auprès des services de contrôle du travail et du service prévention de la CRAM,
- en 2003, 11 cas de cancer liés à l'inhalation de fibres d'amiante ont été reconnus en maladies professionnelles soit 6 mésothéliomes et 5 cancers broncho-pulmonaires,
- afin de diffuser une information éclairée et de mettre en place des bonnes pratiques, un observatoire régional « amiante » a été mis en place par le préfet de région en 1999 comprenant les administrations concernées par la réglementation mais aussi les préventeurs (CRAM, OPPBTP) et les professionnels (Ordre des architectes, fédération régionale du bâtiment),

→

un guide amiante d'information sur la réglementation accompagné de fiches de bonnes pratiques a été élaboré en 1999 et réactualisé en 2003.

Enjeux régionaux :

- il y a lieu d'insister tout particulièrement sur la nécessaire vigilance qu'il convient d'apporter au respect de l'ensemble de mesures de prévention, vigilance qui devra être maintenue encore de nombreuses années compte tenu de la persistance de l'amiante dans les différents milieux,
- il y a lieu de veiller à l'application des dispositions réglementaires, relatives à la prévention technique et individuelle notamment dans le secteur du désamiantage.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Poursuite du contrôle exercé par l'inspection du travail en ce qui concerne l'amiante et les Fibres Céramiques Réfractaires (FCR).	DDAF DDTEFP	2005 à 2008
Campagne de contrôle des chantiers amiante.	DDTEFP	2005
Redynamiser l'observatoire régional amiante.	DRTEFP DRASS	2006
Contrôler en entreprise l'étiquetage conforme sur les fibres céramiques réfractaires (FCR) et les Fibres minérales artificielles (FMA).	DDTEFP	2007
Information des entreprises sur le risque cancérigène des FCR.	DRTEFP - DDTEFP CRAF - DDAF - CRAM	2006
Sensibiliser les entreprises sur l'obligation de substitution par la diffusion d'outils d'information.	DRTEFP - DDTEFP CRAF - DDAF - CRAM	2006
Identifier les activités professionnelles où sont utilisées les FCR.	DDAF DDTEFP	2006
Identifier les matériaux mis à disposition du public contenant des FCR.	DRASS	2006
Identifier les activités professionnelles où sont utilisées les microfibrilles de verre à usage spécial de type E et Glass-475.	DRTEFP DRAF	2006
Identifier les matériaux mis à disposition du public contenant des microfibrilles de verre à usage spécial de type E et Glass-475.	DRASS	2006
Recenser l'état du diagnostic amiante pour les établissements de santé et les établissements scolaires.	DRASS Rectorat - DDASS	2006
Information de la population.	Observatoire régional de l'amiante	2006

Indicateur d'état :

- nombre de chantiers de retrait d'amiante recensés.

Indicateur de processus :

- nombre d'établissements contrôlés par an.

Indicateurs de résultats :

- état des lieux des établissements utilisant ou ayant des matériaux contenant des FCR ou fibres de verre à usage spécial de type E et Glass-475,
- état des lieux du diagnostic amiante des établissements de santé et des établissements scolaires.

Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DRE – DDE – DRASS
DDASS – CAF – SCHS – Préfecture

Axe PRSP n°4 : Optimiser le dépistage et le traitement des facteurs de risques sanitaires liés aux bâtiments

Objectif PASER n°8 :
Développer des politiques de l'habitat et de services de la personne, facteurs d'attractivité

Objectif PASER n°9 :
Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références réglementaires :

- Code de la santé publique (L.1331-23 à L.1331-32 + L.1336-2 et L.1336-3),
- Code de la construction et de l'habitation,
- Loi lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- Loi SRU du 13 décembre 2000,
- Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,
- Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- Circulaire du 30 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,
- Circulaire du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- Circulaire du 5 mai 2003 relative à la mise en œuvre et au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable
- Circulaire du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubres,
- Plan de cohésion sociale.

Constat national :

- 400 000 à 600 000 logements insalubres (critères de la nouvelle grille d'évaluation de l'insalubrité) dans lesquels vivent un peu plus d'un million de personnes, dont environ un quart d'enfants

Constat régional :

- une trentaine d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité par an en Auvergne
- 5,4 % des résidences principales sont considérées comme « sans confort » (INSEE 1999),
- étude habitat (SQUARE) : résultats - Allier : 9,6 % d'habitat indigne,
- des opérations OPAH intégrant un volet insalubrité dans quelques villes d'Auvergne (ex : Montluçon, Vichy...),
- sensibilisation, orientation et accompagnement des ressortissants du régime agricole par les travailleurs sociaux de la MSA, lors de détection de situations d'insalubrité.

Enjeux régionaux :

- renforcer la collaboration des différents intervenants dans le domaine de l'habitat insalubre,
- disposer d'une évaluation quantitative de l'habitat indigne en Auvergne,
- faire prévaloir la problématique de l'habitat indigne / insalubre dans les instances d'élaboration de plans d'action concernant le logement (PDALPD, OPAH...).

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE*

	Moyens	Echéance
Mise en place ou confortement des dispositifs de coopération inter-administrative visant à rassembler les compétences utiles au développement d'actions de résorption de l'habitat insalubre (groupes techniques, pôles habitat indigne, ou pôles santé bâtiment).	Préfecture DDASS DDE	2005 à 2006
Repérage de l'habitat indigne par l'exploitation des sources d'information disponibles (« études Square », densité d'occupation des logements, déclaration d'insalubrité, insalubrité ANAH, FSL etc...), afin d'initier un traitement actif de l'insalubrité dans la région.	DRE DDE	2007
Définition partagée des modalités de gestion des procédures d'insalubrité, en prenant en compte l'ensemble des contraintes socio-économiques (problématique de l'hébergement temporaire, du relogement et le cas échéant mise en œuvre de travaux d'office).	DDASS DDE	2006

Indicateur d'état :

- nombre de logements indignes évalués en Auvergne

Indicateurs de processus :

- nombre de département pourvus d'un dispositif de coopération inter-administrative pour favoriser le repérage et le traitement de l'habitat indigne,
- évolution du nombre annuel d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité.

Indicateur de résultats :

- nombre de famille (ou de personnes) bénéficiaires du dispositif de lutte contre l'habitat insalubre.

* Cette action est à rapprocher des fiches :

améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués.

Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux

Réduire l'exposition de la population aux bruits de la cité

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action :

Préfectures - DIREN

DDE – DRASS - DDASS - SCHS

Mairies - Gendarmerie - Police

sources (trafic, voisinage, musique amplifiée) par rapport aux niveaux mesurés en 2002 par diverses institutions (ministère de l'écologie, INRETS)

Objectif Loi de santé publique n° 24 :

Réduire les niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leurs

Objectif PASER n°9 : Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références :

- Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
- Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- Décret 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transport terrestre,
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif aux bruits des infrastructures routières,
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- Circulaire du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national,
- Lettre circulaire du 25 mai 2004 relative aux bruits des infrastructures de transport,
- Circulaire interministérielle du 13 décembre 2004 relative aux pôles de compétence bruit,
- Plan national d'actions contre le bruit annoncé le 6 octobre 2003 par le ministre de l'écologie et du développement durable,
- Rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale sur les impacts sanitaires du bruit diffusé en janvier 2005.

Constat national :

à la lecture des différents sondages d'opinion, l'exposition au bruit apparaît comme un sujet de préoccupation important pour la population. Une étude INSEE parue en octobre 2002 indique par exemple que, dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants, les habitants placent le bruit devant l'insécurité et la pollution, lorsqu'il s'agit de hiérarchiser les problèmes locaux les plus préoccupants.

Constat régional :

- en Auvergne comme ailleurs, il existe une demande sociale afin que soient mieux pris en compte les bruits qui sont source d'inconfort, notamment les bruits routiers en zone urbanisée et les bruits de voisinage quel que soit le territoire (urbain ou rural). Cependant, cette prise en charge est encore inégale,
- le contrôle des nuisances sonores des véhicules de transports routiers en Auvergne, en 2004 : 557 véhicules contrôlés (VL, Motos, Cyclos), 234 infractions constatées (42 %) et 186 infractions relevées (33 %) (*Brigade de contrôle technique du service d'ordre public et de sécurité routière*),
- le classement des infrastructures de transport à l'égard du bruit (routes >5000

→

véhicules/j et voies ferrées >50 trains/j) est achevé dans les départements de l'Allier et du Puy de Dôme, il est en cours en Haute Loire et dans le Cantal,

□ le département de l'Allier dispose d'ores et déjà de son observatoire du bruit des transports terrestres ; dans le Puy de Dôme la constitution de l'observatoire est lancée,

Il n'existe pas de statistiques sur les bruits de voisinages.

□ dans le département de la Haute Loire, un guide de traitement des bruits de voisinage a été édité à l'intention des maires de ce département; dans le Puy de Dôme un document du même type sera diffusé en 2005.

Enjeux régionaux :

□ mieux connaître les éléments de cartographie du bruit déjà disponibles dans la région : classement des infrastructures de transport, cartes de bruit pour les villes qui en sont dotées, zones de bruits critiques... et compléter les informations manquantes,

□ mieux connaître et faire connaître les organisations mises en place localement pour prévenir les situations d'inconfort sonore ou assurer leur prise en charge en cas d'anomalie avérée.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Moyens

Echéance

1- BRUITS GENERES PAR DES SOURCES MOBILES

1-1 Transports terrestres

Rendre aisément accessible les éléments de cartographie du bruit déjà disponibles dans la région : classement des infrastructures de transport, cartes de bruit pour les villes qui en sont dotées, zones de bruits critiques.

DRE
DDE2006
à 2008

Achever la mise en place des observatoires départementaux du bruit des transports terrestres pour : • déterminer les zones de bruit critiques et les hiérarchiser
• identifier les points noirs • proposer des plans d'actions pour les réduire.

DRE
DDE

2007

Développer des actions de formation et de sensibilisation des élus locaux et de leurs services, sur le thème du bruit (tant sur des sujets techniques que juridiques).

Observatoires
départementaux
du bruit

2007

Optimiser l'analyse des projets par rapport aux nuisances sonores, afin d'inciter à une plus forte prise en compte de la problématique bruit dans les documents d'urbanisme, les permis de construire, les études d'impact...

DRE
DDE

2008

1-2 Transports aériens

Faciliter la consultation par le public des plans d'exposition aux bruits aux abords des aéroports.

DRE
DDE2006
à 2008

2- AUTRES SOURCES DE BRUIT ET NOTAMMENT BRUITS DE VOISINAGE

Structurer la concertation et la collaboration des administrations concernées par le bruit en confortant les dispositifs de coordination (cellules techniques départementales ou pôles de compétence bruits) voire en créant ceux qui n'existent pas encore

Préfecture
DIREN
DRASS

2006

Améliorer la lisibilité de l'organisation administrative par la mise en place de schémas départementaux de traitement des plaintes de toutes natures relatives aux nuisances sonores et assurer une large diffusion de cette information.

"Pôles bruits"
ou équivalents

2007

Indicateurs de processus :

- nombre de plans départementaux de réduction des bruits liés aux transports terrestres,
- nombre de schémas départementaux de traitement des plaintes.

Indicateur de résultats :

- proportions de nuisances sonores résorbées par rapport au nombre de situations portées à la connaissance des autorités dans l'année.

Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques

Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires

Objectif Plan Santé Travail : Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR)



Animateur : DRTEFP

Partenaires de l'action :

DRTEFP – DDTEFP – ITEPSA

CRAM – MSA – SST – DRAF

DDAF – DRASS

Objectif Loi de Santé Publique n° 17 :

Réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérigènes (cat. 1 et 2) par la diminution des niveaux d'exposition

Quelques références réglementaires :

- ➔ Décret 2001-97 du 1^{er} février 2001 relatif aux règles particulières de prévention à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, codifié dans le code du travail,
- ➔ Plan Santé Travail : objectif 4 – fiche 4.9 : Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR),
- ➔ Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique en entreprise s'appliquant aux produits « CMR » et codifié dans le code du travail,
- ➔ Plan Cancer 2003-2007,
- ➔ Contrat cadre relatif à la prévention des cancers en milieu professionnel signé le 13 février 2004,
- ➔ Circulaire DGS-DRT N°DGS/SD7C/2004/525 du 4 novembre 2004 relative à la prévention des cancers en milieu professionnel.

Constat national :

- en 2001, 838 cas de cancer ont été reconnus en maladies professionnelles (statistiques CNAM) : 508 cancers broncho-pulmonaires, 226 mésothéliomes, 14 tumeurs pleurales, 6 cancers de la vessie, 57 cancers naso-sinusiens, 25 leucémies et 2 angiosarcomes. Les substances responsables de ces cas sont principalement l'amiante, les poussières de bois, le benzène, les rayonnements ionisants,
- l'enquête SUMER réalisée en 1998 constate que 4 millions de salariés (sur les 12 millions qui représentaient la population cible) étaient exposés à des substances chimiques, dont 1 million à des produits chimiques cancérigènes,
- 2 à 8% des cancers seraient attribuables à des facteurs exogènes professionnels ce qui représenteraient 5000 à 20 000 nouveaux cas annuels.

Constat régional :

- l'action des services de contrôle de l'état dans les entreprises, depuis 2002, a permis de repérer des produits CMR dans 6% des entreprises contrôlées. Il a été répertorié plus de 200 préparations contenant une substance CMR essentiellement des chromates de plomb (39%), des composés du chrome hexavalent (20%) et le trichloréthylène (9%),
- en 2003, en région Auvergne, 19 cas de cancer ont été reconnus en maladies professionnelles dont 5 cancers de l'ethmoïde (bois), 6 mésothéliomes (amiante), 5 cancers broncho-pulmonaires (amiante), 2 cancers du rein, 1 cancer de la vessie (amines aromatiques).
- nous recensons 20 cas de cancer de l'ethmoïde (liés à l'inhalation de poussières de bois) reconnus pour la région Auvergne depuis 1995,
- diffusion d'une plaquette d'information élaborée par un groupe de travail à l'instigation de l'URCAM sur le dispositif de suivi post professionnel mis en œuvre dans les CPAM qui a été diffusé à tous les médecins généralistes, médecins du travail de la région en 2002,
- étant donné le risque particulier lié aux poussières de bois, le service prévention CRAM a engagé avec l'INRS une campagne de mesures dans 20 entreprises de menuiseries industrielles, afin d'avoir une estimation de la concentration atmosphérique des poussières de bois,
- l'ITEPSA a engagé une campagne de mesures de l'empoussièremment au bois dans les entreprises de scieries.

Enjeux régionaux :

- poursuivre le recensement des produits CMR utilisés,
- contrôler la démarche d'évaluation des risques des produits CMR en entreprise, ainsi que les efforts de substitution des produits classés en catégorie 1 et 2 et le respect des Valeurs Limites d'Exposition notamment pour les poussières de bois.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Poursuivre le contrôle des entreprises utilisant des produits CMR cat. 1 et 2 en s'assurant du respect de la réglementation : <ul style="list-style-type: none"> • évaluation des risques des produits CMR transcrite dans le document unique, • démarche de substitution des substances, • respect des VLE, • mise à disposition et à l'utilisation des protections collectives et des équipements de protection individuelle, • mise en œuvre et suivi de la fiche individuelle d'exposition. 	DRAF DRTEFP	2005 à 2008
Communiquer en direction des entreprises sur l'obligation de substitution des produits CMR, par la diffusion d'outils d'information.	DRTEFP DDTEFP DRAF - DDAF	2006 à 2007
Améliorer la connaissance de l'exposition des salariés par des campagnes de contrôles atmosphériques, notamment campagne de prélèvement des poussières de bois.	DRTEFP DDTEFP DRAF - DDAF CRAM	2007
Améliorer la connaissance de l'exposition des salariés aux produits chimiques en développant un suivi des salariés par la mesure d'indice biologique d'exposition, permettant de prendre en compte l'exposition par pénétration cutanée.	DRTEFP DDTEFP	2007
Améliorer le dispositif de suivi post professionnel,	DRTEFP DDTEFP CRAM	2008
Mettre en place un suivi post exposition (pour les salariés travaillant dans les entreprises n'exposant plus à ces produits).	DRTEFP DDTEFP	2008
Mise en place d'actions d'information des responsables d'entreprise et des salariés sur le risque CMR et la réglementation, en insistant particulièrement sur l'obligation de substitution des produits CMR.	DRTEFP DDTEFP	2006
Mise en place d'actions de formation des médecins du travail, des agents de contrôle sur le risque CMR et la réglementation.	DRTEFP DDTEFP	2006
Veiller à la remise d'attestation d'exposition pour les salariés quittant l'entreprise.	DRTEFP DDTEFP	2005 à 2008
Réalisation d'une plaquette d'information sur le risque « poussières de bois » à diffuser aux salariés exposés et aux employeurs les informant notamment des nouvelles dispositions réglementaires de VLE à 1 mg/m ² et aux jeunes en formation dans les filières bois.	DRAF DRTEFP CRAM DRASS	2006

Indicateurs d'état :

- nombre d'entreprises recensées utilisant des CMR cat. 1 et 2,
- nombre de cas de cancer reconnus en maladies professionnelles.

Indicateurs de processus :

- nombre d'établissements de santé inspectés par an,
- nombre de campagnes d'information,
- nombre de résultats de VLE dépassée.

Indicateurs de résultats :

- pourcentage d'entreprises ayant substitué,
- évolution des cas déclarés comme maladie professionnelle,
- évolution du nombre de produits repérés et pourcentage de salariés exposés,
- évolution du % d'établissements conformes aux dispositions réglementaires, par rapport aux établissements documentés.

Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

Renforcer la protection, notamment en milieu professionnel, des femmes enceintes et de la préservation de la fertilité masculine

Animateur : DRTEFP
Partenaires de l'action :
 DRTEFP - DDTEFP
 DRASS - CRAM



Quelques références réglementaires :

- Décret 2001-97 du 1er février 2001 relatif aux règles particulières de prévention à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, codifié dans le code du travail,
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique en entreprise, codifié dans le code du travail,
- Liste des produits répertoriés au niveau européen comme étant reprotoxique,
- Ordonnance n°2001-173 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitant au travail.

Constat national :

Les agents reprotoxiques (toxiques pour la reproduction) font partie des agents CMR. Ils sont à l'origine d'altérations des fonctions de reproduction chez l'homme ou chez la femme, ainsi que de l'induction d'effets néfastes non héréditaires sur la descendance. Les agents reprotoxiques sur l'embryon concernent les dix premières semaines de la grossesse, période où la femme peut rencontrer des difficultés à faire état de sa grossesse à l'employeur. A l'heure actuelle, environ 100 substances sont classées toxiques pour la reproduction.

Enjeux régionaux :

- la plupart de ces enjeux sont pris en compte dans la fiche CMR,
- veiller à renforcer les actions de protection de la femme enceinte en apportant une information éclairée aux employeurs et aux salariées concernées, afin que les entreprises exposant à des produits reprotoxiques mettent à disposition des femmes des postes aménagés durant le temps de leur grossesse.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Etudier la possibilité d'améliorer le recueil d'information du registre de malformations congénitales afin que soient pris en compte les risques professionnels éventuels.	DRTEFP DDTEFP	2008
Sensibilisation des médecins du travail sur l'intérêt de développer la pratique des indicateurs biologiques.	DRTEFP DDTEFP	2006
Information des salariés par les médecins du travail des risques liés à certains produits étiquetés « tête de mort » Toxique avec phrases de risque R 60 et R 61.	DRTEFP DDTEFP	2006
Veiller à l'information de toute femme en âge de procréer, afin d'avoir un signalement le plus précoce d'une grossesse éventuelle pour permettre l'éviction du risque.	DRTEFP DDTEFP	2006 à 2007
Communiquer en direction des employeurs sur le risque reprotoxique et sur l'éviction impérative de la femme enceinte de ces postes de travail.	DRTEFP DDTEFP	2006 à 2007
Veiller à la transcription dans le document unique des risques liés aux agents reprotoxiques.	DRTEFP DDTEFP	2006 à 2007
Veiller en entreprise à la mise à disposition de postes aménagés pour la femme enceinte.	DRTEFP DDTEFP	2006 à 2007

Indicateurs de processus :

- diffusion d'information pour les médecins du travail,
- diffusion d'information pour les salariées.

Indicateurs de résultats :

- nombre de salariés recensés comme étant exposés aux produits reprotoxiques,
- évolution du pourcentage d'entreprises utilisant des produits reprotoxiques.

Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DRIRE – DRTEFP – DRE DDE – DRASS (CIRE) – DDASS – CRAM – BRGM CAF - Préfecture

Axe PRSP n°4 :

Optimiser le dépistage et le traitement des facteurs de risques sanitaires liés aux bâtiments

Objectif Loi de santé publique n°18 : Réduire de 50 % la prévalence des enfants ayant au moins une plombémie >100 µg/l.

Objectif PASER n°8 : Développer des politiques de l'habitat et de services de la personne, facteurs d'attractivité

Objectif PASER n°9 : Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références réglementaires :

- Code de la santé publique (L.1334-1 à 1334-12 + R.1334-1 à 1334-13),
- Loi santé publique du 9 août 2004,
- Loi lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- Décrets du 9 juin 1999, relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme, prévues aux articles L. 32-1 à L. 32-4 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique.
- Décrets du 6 mai 1999 fixant les modalités de transmission à l'autorité sanitaire de données individuelles concernant les maladies visées à l'article L.11 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique,
- Arrêtés du 5 février 2004 relatif à l'organisation d'un système national de surveillance des plombémies de l'enfant mineur,
- Circulaire DGS/2004/185 du 21 avril 2004 relative à la surveillance nationale du saturnisme chez l'enfant mineur,
- Arrêté du 18 janvier 2005 relatif au programme de lutte contre le saturnisme, aux examens de dépistage et aux consultations médicales de prévention.

Constat national :

- en 2002, 492 cas de saturnisme ont été déclarés aux DDASS,
- 2 % des enfants de 1 à 6 ans sont susceptibles d'avoir une plombémie supérieure ou égale à 100 µg/l (étude INSERM 1995-1997),
- 1 920 000 branchements en plomb recensés au niveau national soit environ 15,9 %,
- 70 à 80 % des logements ayant fait l'objet de transactions immobilières comportent des peintures au plomb (étude CSTB),
- 4,7 % des résidences principales sont considérées comme « sans confort » (INSEE 1999).

Constat régional :

- déclarations rares en Auvergne : 2 cas en 2002, 0 cas en 2003, 4 cas en 2004,
- campagnes de dépistage en 1998 et 2000 : résultats difficilement interprétables en terme de prévalence,
- seuls 151 enfants ont été primo dépistés sur la période 1994 – 2004 en dehors des campagnes spécifiques réalisées dans les quatre départements,
- 54856 branchements en plomb recensés pour la région soit environ 10 %
- 90 % des unités de distribution d'eau ont des potentiels de dissolution du plomb élevés ou très élevés,
- mise en place d'un contrôle du paramètre plomb en distribution depuis 2004 : 265 mesures recensées dans SISE-Eaux dont 3,8 % supérieures à 10 µg/l (664 mesures sur la période 1993-2003),
- plus de 3400 ERAP positifs chaque année (Haute Loire 99% - Allier 85 % - Cantal),
- 5,4 % des résidences principales sont considérées comme « sans confort » (INSEE 1999),
- étude habitat (SQUARE) : résultats: - Allier : 9,6 % d'habitat potentiellement indigne.

Enjeux régionaux :

- appréhender la prévalence du saturnisme infantile en Auvergne,
- rassembler les différentes sources de données sur les facteurs de saturnisme, afin d'appréhender l'opportunité de lancer une campagne de dépistage orientée (facteurs sociaux et environnementaux),
- coordonner l'action des différents acteurs en matière de saturnisme,
- connaître les facteurs favorisant ou limitant le dépistage chez les professionnels de santé.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Moyens

Echéance

1 - SOURCES INDUSTRIELLES

Mises à jour du recensement des sites industriels émetteurs de plomb ou dont l'activité est arrêtée.	DRIRE	2005
Rédaction d'arrêtés préfectoraux complémentaires, prescrivant un diagnostic des sols et des actions d'évaluation et de remédiation pour les sites industriels émetteurs de plomb ou dont l'activité est arrêtée.	DRIRE	2005

2 - HABITAT

Mise en place ou confortement des dispositifs de coopération inter administrative visant à rassembler les compétences utiles au développement des actions de dépistage et au traitement des cas de saturnisme (groupes techniques, pôles habitat indigne ou pôles santé bâtiment..).	Préfecture DDASS DDE	2005 à 2006
Définition des modalités de gestion : . des ERAP et futurs CREP, . des mesures d'urgences (Code de la santé publique : L.1334-1 à 1334-12 + R.1334-1 à 1334-13).	DDASS DDE	2005 à 2006
Exploitation des données sur l'habitat (étude SQUARE, densité d'occupation des logements, ERAP, déclaration d'insalubrité, insalubrité ANAH, FSL etc...) afin d'affiner la connaissance de secteurs prioritaires et des populations potentiellement exposées et d'orienter une campagne de dépistage.	DRE DDE	2007
Réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon de professionnels (médecins PMI, généralistes, pédiatres libéraux et hospitaliers) pour identifier les causes de la rareté des dépistages	CIRE	2006
Mise en œuvre (ou renforcement) de campagnes d'information des professionnels de santé, des conseils généraux (PMI) et de l'union régionale des médecins libéraux (URML).	DRASS	2006
Mise en place d'une campagne de dépistage ciblée.	DRASS DDASS	2007
Prise en compte de la problématique plomb (habitat + eau) lors des enquêtes dans les bâtiments.	DDASS	2005 à 2008
Définition d'un programme d'action et de communication, afin d'inciter les collectivités à recenser et remplacer les branchements en plomb et informer les propriétaires privés (relayer la campagne de presse lancée fin 2003).	DRASS DDASS	2006

Indicateur d'état :

- nombre de logements indignes évalués en Auvergne.

Indicateurs de processus :

- nombre de départements pourvus d'un dispositif de coopération inter-administrative pour favoriser le repérage et le traitement du saturnisme infantile,
- nombre d'ERAP (ou CREP) reçus et % ayant fait l'objet d'un suivi technique.

Indicateurs de résultats :

- évolution du nombre de plombémies prescrites chez des enfants de moins de 6 ans,
- évolution du nombre d'enfants pris en charge et mis en sécurité par l'action administrative.

Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

Améliorer l'information et la prévention de l'asthme et des allergies

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DRTEFP – DRASS(CIRE)

URCAM - Auvergne Promotion Santé - ATMO Auvergne - Rectorat - CNAMTS - CAUE

Objectif Loi de santé publique n°74 :

Réduire de 20 % la fréquence des crises d'asthme nécessitant une hospitalisation d'ici à 2008



Quelques références :

- Lettre circulaire du 27 février 2002 relative à l'avis du CSPHF concernant l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique : le cas de l'ambrosie,
- Circulaire du 16 octobre 1995 relative au programme pluriannuel de santé publique "allergie respiratoire, asthme, environnement",
- Circulaire du 5 janvier 1994 relative à un programme d'actions d'information concernant les relations entre l'allergie respiratoire, l'asthme et les facteurs environnementaux,
- Programme d'actions, de prévention et de prise en charge de l'asthme 2002 - 2005.

Constat national :

Consommation médicamenteuse

- 10,8 % des assurés sociaux du régime général ont bénéficié d'une prescription d'un médicament antiasthmatic en 2002 (Assurance maladie).

Mortalité

- 9583 décès par asthme en France métropolitaine pour la période 1996 - 2000 (INSERM).

Incidence

- pathologies en augmentation constante
- 10 % des adolescents présentent un asthme chronique,
- 10 à 20 % des asthmes adultes sont dus à des expositions professionnelles.

Constat régional :

Consommation médicamenteuse

- 12 à 14 % des 0 - 16 ans ont bénéficié d'une prescription d'un médicament antiasthmatic en 2000 (*Assurance maladie*),
- 9,8 à 10,7 % des assurés sociaux du régime général ont bénéficié d'une prescription d'un médicament antiasthmatic en 2002 (*Assurance maladie*),
- augmentation de la consommation de médicaments anti-allergiques en période pollinique et intérêt de l'approche pour déterminer un seuil d'alerte (*LECADET - BARIS - service médical de l'assurance maladie Auvergne - Apport des séries chronologiques dans l'analyse de la consommation médicamenteuse*).

Mortalité

- 237 décès par asthme en Auvergne pour la période 1996 - 2000 dont 38 personnes en 2000 (*INSERM*).

Hospitalisations

- 753 personnes hospitalisées pour asthme comme diagnostic principal en 2002.

Incidence

- 5,6 % des enfants (5-6 ans et 13-14 ans) présentent un asthme chronique avec une forte disparité entre zone rurale et urbaine (*Thèse PIC - Université de Clermont - La prévalence de l'asthme*

→

chez l'enfant en région Auvergne - 2000)

- étude en cours sur l'asthme et les allergies de 400 enfants d'éleveurs en Auvergne (CHU Clermont Ferrand),
- étude en cours de l'observatoire de la qualité de l'air intérieur : mesures de pollution dans 10 logements Auvergnats (ATMO – CSTB),
- quatre stations de mesures des pollens en Auvergne (Clermont Ferrand depuis 1999, Aurillac depuis 2000, Montluçon et La Bourboule : infos hebdomadaires mises en ligne sur ATMO Auvergne),
- quelques mesures émergentes de pollens d'ambrosie (Montluçon).

Enjeux régionaux :

- développer l'information sur les facteurs de risque et la prévention de l'asthme et des allergies,
- assurer une surveillance pour permettre aux professionnels de santé et aux personnes allergiques et asthmatiques de connaître le calendrier pollinique et les risques associés (accès à l'information),
- améliorer la connaissance sur la répartition des taxons polliniques dont l'Ambrosie en Auvergne.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Surveillance temporelle des consommations médicamenteuses remboursées (antiallergiques + antiasthmatiques)	CNAMTS	2005 à 2008
Recherche bibliographique sur la connaissance du risque de fortes allergies liées à l'ambrosie et sur la météorologie des pollens	CIRE	2005
Amélioration de la diffusion sur le site Internet d'ATMO Auvergne des résultats de mesures des pollens	ATMO Auvergne	2006
Amélioration de l'exploitation de l'historique des mesures de pollens, notamment par l'analyse de la répartition spatiale et temporelle du risque allergique	ATMO Auvergne	2007
Conforter la mise en place des projets d'accueil individualisé (PAI) dans les écoles du premier degré (sous action à valider par le rectorat)	Rectorat	2005 à 2008
Prise en compte du risque « asthme et allergie liés aux poussières de bois » lors de la diffusion d'une plaquette d'information auprès des employeurs et salariés exposés	DRTEFP DDTEFP	2006
Favoriser la création d'un poste de conseiller en environnement intérieur	DRASS	2008
Intégrer une information du public et des collectivités locales sur l'aspect allergisant de certaines essences d'arbres dans les documents de sensibilisation sur le thème des aménagements paysagers	CAUE	2005 à 2008

Indicateurs d'état :

- nombre annuel de décès par asthme dans la région Auvergne,
- Incidence des crises d'asthme nécessitant une hospitalisation partielle ou complète,
- nombre de personnes ayant eu au moins une consommation de médicament antiallergique ou antiasthmatique (régime général).

Indicateur de processus :

- nombre d'actions d'information – prévention.

Indicateur de résultats :

- fréquentation des pages « Pollens » du site Internet d'ATMO Auvergne.

Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : Préfecture - DIREN - DRCCRF - DRASS - DDASS - DDJS - Rectorat - SCHS - CARA

Objectif PASER n°9 : Améliorer les conditions de santé publique

Objectif Loi de santé publique n° 24 : Réduire les niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leurs sources (trafic, voisinage, musique amplifiée) par rapport aux niveaux mesurés en 2002 par diverses institutions (ministère de l'écologie, INRETS)



Quelques références réglementaires :

- Code de la santé publique (articles L.5232-1 et L.5463-1),
- Décret, arrêté et circulaire du 15 décembre 1998 relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des établissements dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
- Décret du 22 septembre 1998 relatif aux sanctions en cas d'infraction aux dispositions concernant les baladeurs musicaux,
- Arrêté du 24 juillet 1998 relatif aux baladeurs musicaux,
- Avis CSHPF du 4 avril 1996 relatif à l'éducation du public sur les risques auditifs dus à certaines pratiques musicales,
- Avis du CSHPF du 15 septembre 1994 relatif à l'écoute de la musique à haut niveau sonore.

Constat national :

- 10 % des lycéens présentent un déficit auditif pathologique (Etude Rhône Alpes),
- 87 % des 15-24 ans fréquentent les discothèques et/ou utilisent un baladeur (AFSSE),
- 1 utilisateur sur 5 reconnaît écouter son baladeur plus de 5 heures par jour à une intensité d'au moins 100 dB (AFSSE),
- 40 % des plus de 15 ans n'a jamais fait contrôler son audition (AFSSE).

Constat régional :

- campagne d'information sur les risques auditifs dus à la musique amplifiée dans 25 classes de collèges d'Auvergne en 2004/2005 (relais de l'action nationale AGI SON « pour que la musique reste un plaisir »...).

Enjeux régionaux :

- connaître la réalité du terrain,
- développer des actions d'information ciblées et pertinentes.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Etudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un système de recueil d'informations permettant d'appréhender l'incidence des déficits auditifs dans la population des adolescents auvergnats.	DRASS Rectorat	2006
Recenser les établissements (discothèques, bars) diffusant de la musique amplifiée.	Préfecture	2005
Evaluer l'application du décret du 15 décembre 1998 et organiser le contrôle du respect des prescriptions, applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.	DDASS	2006
Poursuivre et développer le programme d'information et de sensibilisation du public scolaire sur les risques auditifs liés à une exposition excessive aux bruits amplifiés.	Rectorat CARA	2005 à 2008
Sensibiliser les parents d'élèves et les organisateurs de spectacles sur les risques auditifs liés à une exposition excessive aux bruits amplifiés.	Rectorat DRASS	2005 à 2008

Indicateurs de processus :

- nombre et nature des actions de sensibilisation du public,
- nombre de dossiers relatifs aux lieux musicaux étudiés,
- Nombre de contrôles de lieux musicaux.

Indicateur de résultats :

- % des contrôles effectués dans les lieux musicaux ayant donné lieu à un relevé d'infraction.

Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes

Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DRIRE – DDE – DIREN
DDASS – DRDJS - DDJS - Rectorat

Axe PRSP n°4 : Optimiser le dépistage et le traitement des facteurs de risques sanitaires liés aux bâtiments

Objectif PASER n°8 :
Développer des politiques de l'habitat et de services de la personne, facteurs d'attractivité

Objectif PASER n°9 :
Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références réglementaires :

- ➔ Code de la santé publique : articles R.1334-14 à 1334-29 et R.1333-13 à R.1333-16),
- ➔ Arrêté du 22 juillet 2004 relatif à la gestion du risque radon dans les lieux ouverts au public,
- ➔ Circulaire du 20 décembre 2004 relative à la gestion du risque radon dans les lieux ouverts au public,
- ➔ Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- ➔ Circulaire du 28 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le bruit (réhabilitation acoustique des établissements recevant de jeunes enfants).

Constat national :

l'école, les cantines, les aires de jeux, les gymnases constituent des lieux de séjour importants pour les enfants. On peut y retrouver tous les polluants classiques de l'air intérieur : radon, plomb, fibres et poussières, COV, monoxyde de

carbone, acariens, bruit avec, en plus, tous les risques liés à la vie en communauté et les éventuels problèmes liés à une implantation du bâtiment scolaire dans un lieu mal adapté : sol pollué, environnement sonore ou pollué.

Constat régional :

- à travers la mise en place du document unique dans les établissements scolaire (application de la réglementation du travail), une démarche d'évaluation des risques aigus et chroniques liés aux bâtiments et à leur usage se développe progressivement. Elle bénéficie aussi aux élèves,
- une étude en cours sur l'asthme et les allergies de 400 enfants d'éleveurs en Auvergne intègre des mesures de polluants (CO, COV...) dans une quarantaine d'écoles de la région Auvergne (CHU Clermont Ferrand).

Enjeux régionaux :

- recenser les actions menées en la matière dans notre région,
- vérifier que les obligations réglementaires sont remplies par les propriétaires des établissements,
- inciter à la mise en œuvre d'une surveillance des facteurs de risques connus par ailleurs.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE*	Moyens	Echéance
Vérifier le respect des dispositions réglementaires visant à assurer la protection des personnes vis à vis des risques liés aux bâtiments dans les établissements du second degré : réglementation amiante, réglementation radon.	Rectorat	2005 à 2008
Sensibiliser les responsables des établissements à l'intérêt de se mettre en situation d'appréhender certains facteurs de risques liés au proche environnement : légionelles dans les circuits d'eau chaude, plomb dans les peintures dégradées, bruits excessifs, allergènes.	Rectorat	2005 à 2008
Diffusion auprès des organisateurs de séjours, dans le cadre des « recommandations départementales » dispensées annuellement, de rappels de la réglementation et d'informations ciblées sur les risques liés au proche environnement : amiante, radon, légionelles, plomb, bruits, allergènes.	DRDJS DDJS	2005 à 2008

Indicateur de processus :

- nombre et % d'établissements documentés du point de vue de leur situation vis à vis du risque amiante et du risque radon.

Indicateur de résultats :

- évolution du nombre et du % d'établissements conformes aux dispositions réglementaires par rapport aux établissements documentés.

* Cette action est à rapprocher des fiches :

- Réduire l'incidence de la légionellose
- Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque
- Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles
- Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués
- Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies
- Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée
- Réduire l'exposition de la population aux bruits dans la cité

Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

Développer les systèmes d'alerte et renforcer le réseau national toxico-vigilance

Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : DDASS - DRASS (Cire)
SIDPC (préfectures) – DRIRE - DDSV

Objectif Loi de Santé Publique : titre III - Modernisation du système de veille, d'alerte et de gestion des situations d'urgence sanitaire

Objectif PASER n°9 : Améliorer les conditions de santé publique



Quelques références :

- Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Circulaire DGS du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique,
- Lettre circulaire DHOS du 4 octobre 2004 relative au recueil de données dans le cadre du système de surveillance et d'alerte,
- Décret du 28 septembre 1999 portant organisation de la toxicovigilance,
- Rapport de la mission InVS/AFSSE sur les Centres antipoison et les Centres de toxicovigilance- Septembre 2003 (en cours d'impression),
- Cadre national d'élaboration du volet alerte et gestion des situations d'urgence sanitaire - InVS - mars 2005 (en cours).

Constat national :

- l'épisode de canicule d'août 2003 a entraîné une surmortalité de 14802 décès en France, et a mis en évidence des lacunes dans l'organisation de la surveillance sanitaire, et de la gestion de crise
- besoin impérieux de mettre en place un système national de prévention, de surveillance et d'alerte sanitaire permettant de détecter précocement les phénomènes groupés de morbidité ou mortalité, en dehors des maladies à déclaration obligatoire.

Constat régional :

- il n'existe pas en région Auvergne de système de recueil de données sanitaires en continu, auprès des services d'urgence hospitaliers,
- cette action est intégralement prise en compte dans le cadre de l'élaboration du volet alerte et gestion des situations d'urgence sanitaire, volet intégré au Plan Régional de Santé Publique

Enjeux régionaux :

- compte tenu de l'absence de référents départementaux du réseau de toxicovigilance, favoriser le travail avec le CAP Lyon et développer des systèmes d'information et d'alerte,
- renforcer et mieux coordonner le dispositif d'alerte local, autour de la CIRE et du CAP.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Etablir un diagnostic régional des organisations en place.	CIRE DRASS	2005
Définir une organisation régionale de l'alerte, basée sur des circuits de signalements clarifiés, et une définition partagée des rôles de chaque niveau d'intervention.	CIRE DRASS	2005
Renforcer les capacités d'expertise existantes.	CIRE DRASS	2005

Indicateur d'état :

- état d'avancement du volet alerte et gestion des situations d'urgence sanitaire

Indicateurs de processus :

- réunions de coordination de la mise en œuvre du plan départemental canicule, par département,
- validation du volet alerte et gestion des situations d'urgence sanitaire

Indicateur de résultats :

- nombre de systèmes de surveillance effectifs en région Auvergne (recueil continu, annuel ou saisonnier, recueil ponctuel...).

Consolider la formation et développer l'information et la communication

Développer l'information et la formation des différents acteurs de la prévention en entreprise

Animateur : DRTEFP

Partenaires de l'action : DRIRE – DRTEFP – DDTEFP - CRAM

Objectif Plan santé travail :

**objectif 4 – fiche 4.7 :
Promouvoir le rôle des
CHSCT dans tous les
établissements**



Constat national :

- site portail Internet du ministère du travail,
- documentation INRS relative à la réglementation et à la prévention des risques professionnels largement diffusée et site Internet INRS.

Constat régional :

- diffusion de la documentation INRS par le service prévention CRAM,
- élaboration de plaquettes d'information pour diffusion aux salariés et aux employeurs, ayant pour thèmes : éthers de glycols, produits CMR, Troubles Musculo-Squelettiques, coordination SPS...

Enjeux régionaux :

- faire évoluer les habitudes des acteurs de l'entreprise, en développant une culture de prévention.

Indicateur d'état :

- nombre d'entreprises et d'établissements disposant d'un CHSCT.

Indicateurs de résultats :

- nombre de CHSCT créés,
- nombre d'observations et/ou de procès verbaux (infractions pénales) relatifs au dysfonctionnement du CHSCT.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Forum régional CHSCT : Soutien aux CHSCT.	DRTEFP	2006
Développer la présence des sauveteurs secouristes en entreprise.	CRAM	2005 à 2008
Impliquer les délégués du personnel des entreprises de moins de cinquante salariés.	DRTEFP Inspection du travail	2005 à 2008
Trouver des relais auprès des organismes patronaux et organisations syndicales de salariés.	DRTEFP	2005 à 2008
Maintenir l'effort de publication déjà réalisé (éthers de glycol, amiante, TMS, CMR, coordination SPS).	DRTEFP	2005 à 2008

Consolider la formation et développer l'information et la communication

Faciliter l'accès à l'information en santé-environnement et favoriser le débat public

Animateur : DRASS
Partenaires de l'action :
 DRIRE – DRASS – DRTEFP



Constat national :

- site portail Internet de l'Agence Française de sécurité Sanitaire de l'Environnement,
- campagne d'information de l'INPES,
- www.agi-son.org (Site de l'association « agir pour une bonne gestion sonore »).

Constat régional :

- de nombreuses sources d'information via Internet
 - www.phyteauvergne.org (info sur les produits phytosanitaires et l'action de phyt'eauvergne),
 - www.msa63.fr (rubrique santé sécurité au travail / phytosanitaires),
 - www.auvergne.sante.gouv.fr (rubrique santé-environnement),
 - www.auvergne.drire.gouv.fr/ (rubrique espace pratique environnement).

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	Moyens	Echéance
Créer un forum Internet permettant à la fois de présenter le projet de plan au grand public et de recueillir son avis et ses suggestions.	DRASS DRIRE DRTEFP	2005
Réaliser une conférence de presse pour présenter le projet de PRSE et lancer officiellement le débat public via le forum Internet.	Préfecture	2005
Editer la version définitive du PRSE sous forme d'une brochure destinée aux principaux acteurs de la santé environnementale (<i>objectif : diffuser 2000 brochures</i>).	DRASS DRIRE DRTEFP	2005
Ouvrir des rubriques « Santé Environnement » sur les sites Internet de tous les services ou organismes impliqués afin, notamment de permettre un accès aisé aux « sujets PRSE » et de faire le lien vers les autres partenaires du plan.	DRASS DRIRE DRTEFP	2005 à 2008
Réouvrir annuellement le forum, pendant une quinzaine de jours, afin de communiquer sur le suivi du PRSE.	DRASS DRIRE DRTEFP	2007 à 2008
Communiquer sur le PRSE et le thème « Santé Environnement » lors des conférences régionales annuelles de santé.	DRASS DRIRE DRTEFP	2005 à 2008
Réaliser des supports d'exposition et d'information sur les thèmes de santé environnement.	DRASS	2006 à 2008

Indicateur de processus :

- nombre de brochures distribuées

Indicateurs de résultats :

- nombre de téléchargements du document PRSE sur Internet,
- nombre de visites des sites Internet des différents services ou organismes impliqués dans le PRSE, ayant ouvert une rubrique santé environnement.

Consolider la formation et développer l'information et la communication

Améliorer l'information et la concertation en matière de téléphonie mobile

Objectif PASER n°9 :
Améliorer les conditions de santé publique



Animateur : DRASS

Partenaires de l'action : Préfectures - DRASS – DDASS – DRDJS - DDJS - Rectorat

Quelques références :

- ➔ Décret du 8 octobre 2003 relatif à l'évaluation de conformité des équipements terminaux de télécommunications et des équipements radioélectriques et à leurs conditions de mise en service et d'utilisation (modification du code des postes et télécommunications),
- ➔ Décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques (code des postes et télécommunications),
- ➔ Arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en terme e niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques,
- ➔ Arrêté du 8 octobre 2003 relatif à l'information des consommateurs sur les équipements terminaux radioélectriques (code des postes et télécommunications),
- ➔ Circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile,
- ➔ Travaux de l'AFSSE de Février 2005 : « téléphonie mobile et santé ».

Enjeux régionaux :

- répondre à une préoccupation exprimée lors des consultations grand public via le forum Internet.

SOUS-ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Moyens	Echéance
Mettre en place, dans les départements où cela n'est pas réalisé, des instances de concertation constituées de représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales, des services locaux de l'ANFR et des opérateurs de télécommunications concernés, en incluant dans leur domaine d'intervention et leur composition le domaine sanitaire.	Préfecture	2006
Informers sur l'usage raisonné du téléphone portable, avec des actions particulières en faveur du jeune public.	DRASS Rectorat	2008

Indicateurs de résultats :

- nombre d'instances de concertation mises en place,
- nombre d'actions d'information réalisées.

ANNEXE 2



es projets d'actions
stratégiques de l'état
dans les départements
(PASED) de la région
Auvergne et la santé
environnementale

Les projets d'actions stratégiques de l'Etat dans les départements (PASED) de la région Auvergne et la santé environnementale

Département de l'Allier

Orientation 1 : Assurer la sécurité des citoyens dans tous les domaines

Action 3 :

Prévenir les risques naturels, alimentaires, sanitaires et technologiques

Sous action remarquable au regard des objectifs du PNSE :

- modernisation du contrôle par les services de l'Etat des installations et sites classés (analyse de l'activité des services, politique de contrôle, augmentation des inspections)

Orientation 4 : Créer les conditions d'un dynamisme pérenne/développement durable

Action 12 :

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel, en appui au développement du tourisme et assurer un service public de la culture au plus près des usagers

Sous action remarquable au regard des objectifs du PNSE :

- Participer aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de baignade

Action 13 :

Garantir la ressource et la qualité de l'eau

Sous actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

- assurer la mise en place du SAGE Allier,
- assurer la protection des zones de captages d'eau potable par la mise en place des périmètres de protection réglementaires,
- renforcer les actions de prévention des pollutions d'origine agricole et industrielle, avec une prise en compte des contraintes milieu.

Orientation 5 : Consolider le dispositif de cohésion sociale

Action 16 :

Appuyer la politique de l'habitat et du logement social

Sous actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

- mettre en œuvre les projets de rénovation urbaine,
- développer le nombre d'OPAH sur le territoire par la mobilisation des ECPI, en vue d'accroître le nombre de logements conventionnés et lutter contre l'habitat indigne,
- assurer le lancement du 4^{ème} plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Département du Cantal

Orientation 2 : Assurer un bon niveau de santé de la population cantalienne et renforcer la solidarité et la cohésion sociale

Action remarquable au regard des objectifs du PNSE :

- poursuivre la politique de résorption de l'habitat indigne et assurer un suivi particulier des situations d'accessibilité au plomb et des travaux correctifs à réaliser.

Orientation 3 : Garantir la sécurité des citoyens

Action remarquable au regard des objectifs du PNSE :

- poursuivre l'effort de sensibilisation des élus à la nécessité de réduire le nombre et de mieux protéger les points de captage d'eau et prendre, si besoin est, après cette phase de sensibilisation, les mesures coercitives qui s'imposent.

Orientation 4 : Renforcer l'attractivité du Cantal

Actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

- reconquérir la qualité des eaux de rivière,
- appuyer les démarches territoriales en faveur de l'habitat, de la qualité architecturale ou intégrant des normes de haute qualité environnementale.



département **de la Haute-Loire**

Orientation 2 : Améliorer la santé et la qualité de la vie pour renforcer l'attractivité de la Haute Loire

Action 4 :

Valoriser l'eau en tant que richesse patrimoniale porteuse d'activités

Sous actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

- mieux connaître la ressource en eau (facteurs de risque d'atteinte qualitative ou quantitative de la ressource),
- assurer une bonne qualité des eaux dans un environnement préservé (périmètres de protection des captages...),
- mettre en place les outils de gestion concertée des milieux aquatiques (SAGE, contrats de rivière).

Orientation 3 : Assurer un développement durable, équilibré et solidaire de la Haute Loire

Action 8 :

Favoriser l'accès au logement décent

Action remarquable au regard des objectifs du PNSE :

- résorber l'habitat insalubre en renforçant le partenariat entre les différents intervenants départementaux et mieux repérer le rôle et les moyens d'intervention de chacun.

Orientation 4 : Conforter la cohésion sociale

Action 11 :

Appuyer la démarche de rénovation urbaine sur la communauté d'agglomération du Puy en Velay

Action remarquable au regard des objectifs du PNSE :

- accompagner la mise en œuvre des opérations portant sur l'habitat dans les secteurs concernés par la politique de la ville (OPAH-RU, PLH...).

Orientation 5 : Garantir la sécurité de nos concitoyens

Action 14 :

Assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens

Sous actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

- s'assurer de la bonne qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ou utilisée dans le cadre d'une fabrication de denrées alimentaires,
- intervenir de façon ciblée sur les eaux connues jusqu'à maintenant comme non fiables,
- résorber l'habitat insalubre (cf : action 8),
- améliorer la gestion des sites industriels à risque,
- Renforcer la capacité de veille et d'action face aux risques (infectieux, environnementaux) exceptionnels.



département du Puy de Dôme

Orientation 1 : Développer la prévention des risques

Action 4 :

Maîtriser tous les risques sanitaires provoqués par des éléments naturels ou non, qui nécessitent l'intervention de la puissance publique dans des délais rapides

Sous actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

- renforcement des contrôles des séjours de vacances accueillant des mineurs.
- maîtrise du risque légionellose (actualisation du recensement des tours aéroréfrigérantes et renforcement des prescriptions).

Orientation 4 : Veiller à la préservation et à la valorisation de l'eau et des milieux naturels.

Action 1 :

Mettre en conformité les filières d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Sous actions remarquables au regard des objectifs du PNSE :

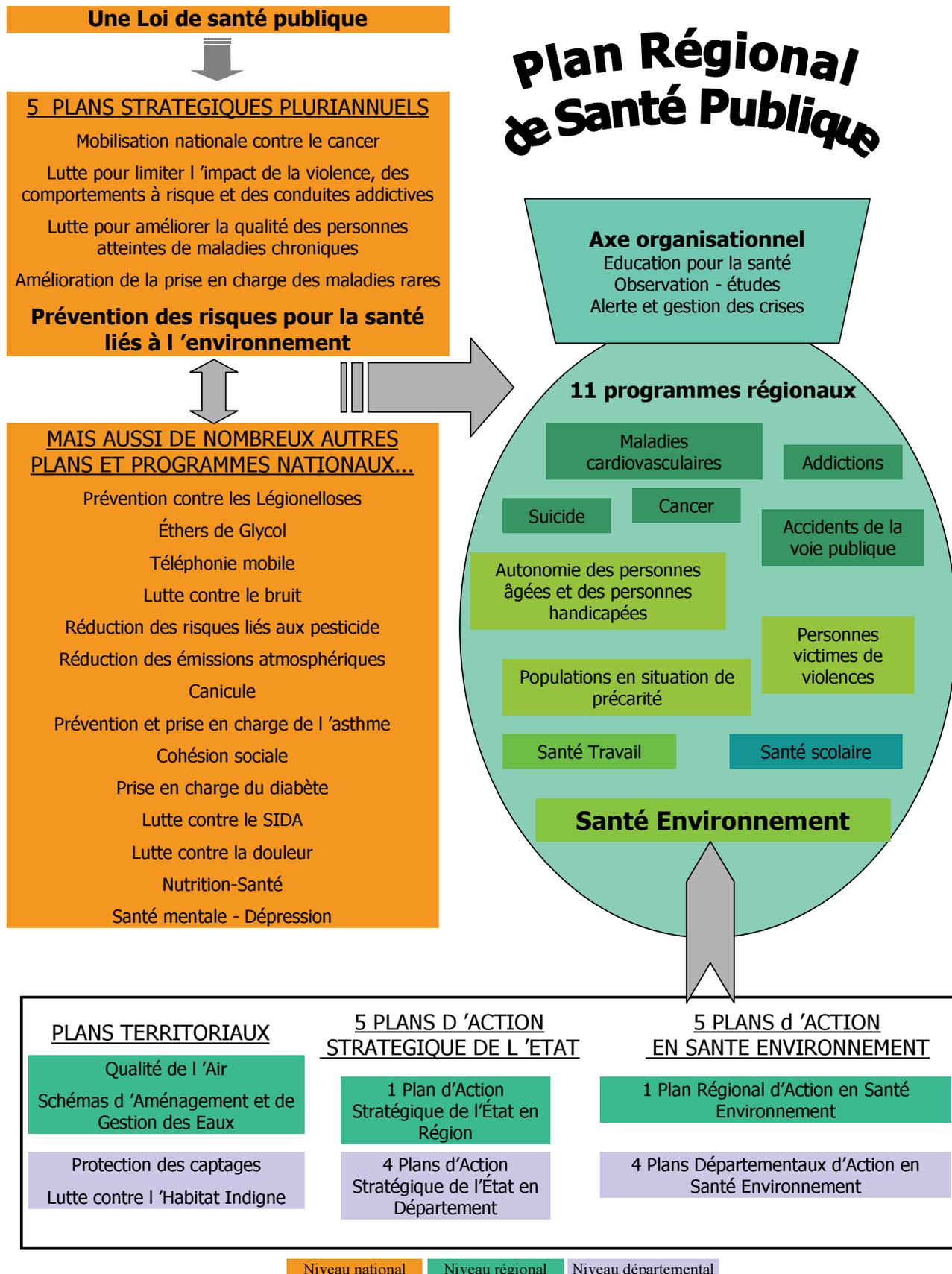
- mise en conformité des périmètres de protection des captages AEP au rythme de 40 par an, avec deux indicateurs à retenir : la liste des 120 captages prioritaires, et le nombre de nouveaux périmètres instaurés en 2006,
- réduction de l'exposition de la population à l'arsenic d'origine hydrique, avec pour indicateurs, le nombre de réseaux de distribution mis en conformité et la population concernée.

ANNEXE 3



e PRSE s'inscrit et s'articule autour de différents éléments de planification...

Le PRSE s'inscrit et s'articule autour de différents éléments de planification...



PRSE S'INSCRIT ET S'ARTICULE AUTOUR DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE PLANIFICATION...

GLOSSAIRE



ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEP : Adduction d'eau potable
AFSSS : Agence française de sécurité sanitaire et de l'environnement
ALD : Affections de longue durée
ANAH : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat



BRGM : Bureau de recherche géologique et minière
Bq : Becquerel



CAF : Caisse d'allocations familiales
CAP : Centre anti poison
CARA : Collectif auvergne risque auditifs
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDH : Conseil départemental d'hygiène
CE : Communauté européenne
CETE : Centre d'études techniques de l'équipement
CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHU : Centre hospitalier universitaire
CIRE : Cellule inter régionale d'épidémiologie
CMR : Cancérigène mutagène reprotoxique
CNAMTS : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
CO : Monoxyde de carbone
CO₂ : Gaz carbonique
COV : Composés organiques volatils
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie
CRCI : Chambre régionale de commerce et d'industrie
CREP : Constat de risque d'exposition au plomb
CSHPF : Conseil supérieur d'hygiène publique de France
CSP : Code de la santé publique
CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment



DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDCCRF : Direction départementale de la consommation de la concurrence et des fraudes
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDTEFP : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DGS : Direction générale de la santé
DGSNR : Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
DGUHC : Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
DIPE : Délégation inter services pour l'eau
DIREN : Direction régionale de l'Environnement
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DRCCRF : Direction régionale de la consommation de la concurrence et des fraudes
DRE : Direction régionale de l'équipement
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DRTEFP : Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DSV : Direction des services vétérinaires
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DUP : Déclaration d'utilité publique



ECPI : Etablissement public de coopération intercommunale
ERAP : Etat des risques d'accessibilité au plomb
ERP : Etablissement recevant du public



FCR : Fibres céramiques réfractaires
FMA : Fibres minérales artificielles
FSL : Fond solidarité logement



GDF : Gaz de France

GRSP : Groupement régional de santé publique



ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

INPES : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

INRS : Institut national de recherche et de sécurité

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

InVS : Institut national de veille sanitaire

ITEPSA : Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole



MCV : Maladies cardio vasculaires

mg : milligramme

MISE : Mission inter services de l'eau

MRIICE : Mission régionale et interdépartementale d'inspection, de contrôle et d'évaluation

MSA : Mutualité sociale agricole



NEHAP : National environment health action plan

NOx : Oxydes d'azote



OMS : Organisation mondiale de la santé

OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat

OPPBT : Office professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics



PAI : Projet d'accueil individualisé

PASED : Plan d'action stratégique de l'Etat en département

PASER : Plan d'action stratégique de l'Etat en Région

PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des populations défavorisées

PDU : Plan de déplacement urbain

PLH : Plan local de l'habitat

PMI : Protection maternelle et infantile

PNSE : Plan national santé environnement

PPA : Plan de protection de l'atmosphère

PRQA : Plan régional pour la qualité de l'air

PRSE : Programme régional santé Environnement

PRSP : Plan Régional de Santé Publique



SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCHS : Services communaux d'hygiène et de santé

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SIRIS : Système d'intégration des risques par interaction de scores

SO₂ : Dioxyde de soufre

SPS : Sécurité et protection de la santé

SRPV : Service régional de protection des végétaux

SRU : Solidarité et renouvellement urbain

SST : Sauveteur secouriste du travail

TAR : Tour aéroréfrigérante

TMS : Troubles musculo-squelettiques



UDI : Unité de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

URCAM : Union régionale des caisses d'assurance maladie

URML : Union régionale des médecins libéraux



VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

VL : Véhicule léger

VLE : Valeur limite d'exposition



µg : Microgramme

Liste des services et organismes qui ont contribué à l'élaboration du PRSE

Le comité de pilotage du PRSE

Président :

- Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales

Membres :

- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche, et de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur le Directeur Régional de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont Ferrand

Les groupes techniques

Le groupe « **exposition du public** » est piloté par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Le groupe « **émissions polluantes** » est piloté par la Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement

Le groupe « **exposition professionnelle** » est piloté par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ont également participé à la réalisation du PRSE

- Les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales
- Les Directions Départementales du Travail, de l'emploi et de la formation Professionnelle
- Les Directions Départementales de l'Équipement
- Les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt
- Les Directions Départementales de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La Direction Régionale des Services Vétérinaires
- Les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports
- La Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
- L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie
- Gaz de France
- Réseau Ferré de France
- La société des Autoroutes du Sud de la France
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les Services Communaux d'Hygiène et de Santé de Clermont Ferrand et Montluçon
- Le Bureau de Recherche Géologique et Minière
- L'association Auvergne Promotion Santé

- L'association ATMO Auvergne
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Le Groupement de gendarmerie du Puy de Dôme
- La Direction de l'aviation civile centre est
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise
- Les Chambres Régionales et Départementales de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne
- L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général du Cantal
- Le Conseil Général de la Haute Loire
- Le Conseil Economique et Social
- La Communauté d'agglomération de Vichy
- La Communauté d'agglomération du Puy en Velay
- La Communauté d'agglomération de Montluçon
- La Mutualité Sociale Agricole du Cantal
- La Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement

et

Toutes les personnes ayant contribué au forum Internet



Atmo Auvergne - Caroline Lucas-MENESER
 Christophe Martin - DDASS 03 - DDASS 15
 DDASS 42 - DDASS 43 - DDASS 44
 DDASS 63 - DIAZO 1 - DRASS Auvergne
 DRASS Lorraine - DRIRE - FREDON auvergne
 Loire Nature-CEPA-JS - Ville de Clermont
 service eau et assainissement

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

<http://www.auvergne.sante.gouv.fr>

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.auvergne.drيره.gouv.fr>

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

<http://www.travail.gouv.fr>